

EURL Dominique ROUSSINEAU
61bis, Avenue de Chateaudun
41000 BLOIS
Tél : 02.54.51.92.18
Mail : expertise@roussineau.com

Résumé de l'expertise





Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Nom et prénom : ... **M. David pour le compte de la société en création**

Adresse : **8, Route du Manoir**

Commune : **41140 MÉHERS**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	CREP	En mode avant travaux le tableau des mesures fait office de conclusion.

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

EURL Dominique ROUSSINEAU
61bis, Avenue de Châteaudun - 41000 BLOIS
Tél : 02.54.51.92.18
Mail : expertise@roussineau.com

Repérage amiante avant travaux



Immeuble bâti visité :

Adresse :8, Route du Manoir
Code Postal :41140
Ville :MÉHERS

Périmètre et programme de repérage : L'ensemble du bien

PIECES CONCERNEES	NATURE DES TRAVAUX
<i>Exemple : entrée, salle de restaurant etc...</i>	<i>Exemple : changement de faux plafond, changement revêtement sol, remplacement des fenêtres, destruction du mur etc...</i>
extérieur : Ensemble de la toiture en plaques ondulées fibres-ciment	désamiantage
extérieur : Revêtements des murs en bleu en plaques planes fibres-ciment	désamiantage
pièce 3 : Revêtements des murs intérieurs et extérieurs en plaques planes fibres-ciment	désamiantage
cave : Conduit d'aération en fibres-ciment	désamiantage
pièce 2 : Revêtements des murs intérieurs, extérieurs en plaques planes fibres-ciment	désamiantage
pièce 1 : Rive au plafond en plaques planes fibres ciment	désamiantage

Commentaire :

Il est possible que certaines analyses soient contaminées par des fibres d'amiantes au vu des dégradations importantes de la toiture du bâtiment (suite à cela des investigations complémentaires seront fortement conseillées).

Il a été repéré des déchets amiantés entreposés dans le bâtiment au jour de la visite.

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant
réalisation de travaux**

Numéro de dossier : 230219CJ
Date du repérage : 16/02/2023

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 et conformément aux articles R4412-61 à R4412-65, R4412-97 du Code du Travail et L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement.
-----------------------	---

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 8, Route du Manoir Code postal, ville : . 41140 MÉHERS
Périmètre de repérage : L'ensemble du bien
Type de logement : Hangar
Fonction principale du bâtiment : Autres
Date de construction : Avant 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... M. David pour le compte de la société en création Adresse : Le Guerinet 41190 VALENCISSE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... M. David pour le compte de la société en création Adresse : Le Guerinet 41190 VALENCISSE

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Clément JAHAN	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention : 28/07/2020 Échéance : 27/07/2027 N° de certification : 8269888

Raison sociale de l'entreprise : **EURL Dominique ROUSSINEAU** (Numéro SIRET : **48842649500013**)
Adresse : **61bis, Avenue de Châteaudun, 41000 BLOIS**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**
Numéro de police et date de validité : **80810202 / 30/09/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 22/02/2023, remis au propriétaire le 22/02/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 105 pages, conclusion en page 5.

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 5.4 Liste des zones et présentée par catégorie
- 5.5 Récapitulatif zone par zone

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :

Toiture en plaques ondulées fibres-ciment (Extérieur)
Bardage en plaques planes fibres-ciment (Pièce 2; Pièce 3)
Conduit en fibres-ciment (Cave)
Isolant bardage extérieur (Pièce 5)
Isolant de faux plafond (Pièce 5)
Calorifugeage (Pièce 11)
Colle des faïences de couleurs bleue, jaune et beige (Pièce 17)
Joint rive de toiture (Extérieur)
Colle de plinthe (Pièce 19)
Colle de faïence verte (Pièce 25)
Faux plafond ciment (Pièce 27)
Calorifugeage carton (Pièce 28)

des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Support de chemin de câble avec des morceaux de conduits en fibres-ciment (Pièce 28)

des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

Colle et ragréage (Pièce 1)
Colle et ragréage (Pièce 5)
Colle murale (Pièce 5)
Colle et ragréage (Pièce 7; Pièce 8; Pièce 9; Pièce 10; Pièce 11; Pièce 12; Pièce 13; Pièce 14;
Pièce 15; Pièce 16; Pièce 17; Pièce 25; Pièce 26; Pièce 27)
Colle de faïence (Pièce 8)
Colle de carrelage blanc (Pièce 17)
Linoleum (Etage)
Joint de fenêtre (Etage)
Colle et ragréage sous bois (Etage)
Enduit plâtreux (Etage)
Dalle de sol ragréage (Pièce 22)
Béton de l'escalier (Pièce 9) – (quantité insuffisante pour la peinture)
Plaque béton (Pièce 30)
Colle de faïence vert pâle (Pièce 31)
Colle de faïence jaune pâle (Pièce 31)
Colle de carrelage et ragréage (Pièce 37)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Attention : Tous les matériaux et parties du bâti inaccessibles, enfouis et/ou confinés lors de notre visite ne font pas partie du présent rapport (Ex: conduits, gaines, poteaux, ...).

Regards = L'ensemble des regards n'ont pu faire l'objet d'un contrôle.

Vide sanitaire visité dans la limite de son accessibilité.

En cas de découverte, lors de la phase de travaux ou de démolition, de matériaux enfouis ou confinés, il conviendra de prévenir immédiatement Le Cabinet ROUSSINEAU en vue de réaliser des investigations complémentaires.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... EUROFIN LEM

Adresse : 7, Rue Pierre Adolphe Bobierre 44308 Nantes Cedex 3
Numéro de l'accréditation Cofrac : Accréditation COFRAC n° 1-5597 / SIRET : 529 294 092 00018

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».

Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites
	Ardoises fibres-ciment
Éléments ponctuels	Conduits de cheminée
	Conduits de ventilation
	Conduits d'évacuation d'eau
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte
	Bardeaux bitume ("shingle")
	Pare-vapeur
	Revêtements
Accessoires de toitures	Colles
	Rivets
	Faîtages
	Closoirs
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques
	Joints d'assemblage
	Tresses
Bardages	Plaques fibres-ciment
	Bacs fibres-ciment
	Ardoises fibres-ciment
	Isolants sous bardages
Appuis de fenêtres	Éléments fibres-ciment
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages
	Enduits projetés
	Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)
	Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits projetés
	Joints de dilatation
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (fibres-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton+plâtre)
Peintures intumescentes	
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment)
Gaines et coffres verticaux	Flocages
	Enduits projetés coupe-feu
	Enduits lissés coupe-feu
	Enduits talochés coupe-feu
	Panneaux
Portes coupe-feu, portes pare-flammes	Vantaux
	Joints
4. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
	Coffrages perdus (carton-amiante)
	Coffrages perdus (fibres-ciment)
	Coffrages perdus (composites)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages
	Enduits projetés
	Peintures intumescentes
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies
	Jonctions avec la façade
	Calfeutrements
	Joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux
	Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux
	Plaques
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques
	Colles bitumineuses
	Revêtement plastique avec sous-couche
	Chape maigre
	Calfeutrement des passages de conduits
	Revêtement bitumineux des fondations
Revêtements de murs	Sous-couche des tissus muraux
	Revêtements durs (plaques de menuiseries)

	Revêtements durs (fibres-ciment)
	Colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Calorifugeages
	Enveloppes de calorifuges
	Conduits fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits fibres-ciment
	jointés entre éléments
	Mastics
	Tresses
	Manchons
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Vide-ordures	Conduit fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes et cloisons palières	Portes palières
	Cloisons palières
Trémie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joints mousse
Machinerie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joints mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes internes
	Plaques isolantes externes
	Tissu amiante
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes
	Tissu amiante
	Freins
Embrayages	
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments fibres-ciment

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
4 - Plafonds et faux plafonds	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
5 - Planchers et planchers techniques	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Revêtements de sols
	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
	Portes et cloisons palières
8 - Équipements divers et accessoires	parois des équipements
	Matériels en machinerie
	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
Portes de placard, baignoires et éviers métalliques	
9 - Fondations et soubassements	Jardinières, bac à sable incendie
	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits et fourreaux
	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des travaux : Désamiantage du bâtiment

Descriptif des pièces visitées

Pièce 1,
Pièce 2,
Pièce 3,
Pièce 4,
Pièce 5,
Pièce 6,
Pièce 7,
Pièce 8,
Pièce 9,
Pièce 10,
Pièce 11,
Pièce 12,
Pièce 13,
Pièce 14,
Pièce 15,
Pièce 16,
Pièce 17,
Pièce 18,
Pièce 19,
Pièce 20,
Pièce 21,
Pièce 22,
Pièce 23,
Pièce 24,
Pièce 25,

Pièce 26,
Pièce 27,
Pièce 28,
Pièce 29,
Pièce 30,
Pièce 31,
Pièce 32,
Pièce 33,
Pièce 34,
Pièce 35,
Pièce 36,
Pièce 37,
Pièce 38,
Pièce 39,
Pièce 40,
Pièce 41,
Pièce 42,
Pièce 43,
Pièce 44,
Pièce 45,
Pièce 46,
Volée d'escalier 1,
Volée d'escalier 2,
Etage,
Cave,
Extérieur

Localisation	Description
Pièce 1	Sol : Carrelage Mur A : Métal et Peinture Mur B, C : Béton et Peinture Mur D : Métal et Peinture Plafond : Polystyrène Porte A, C, D : Métal et Peinture
Pièce 2	Sol : Béton Mur A, B, C : Métal et Peinture Mur D : Ciment et Peinture Plafond : Polystyrène Porte A, C : Métal et Peinture
Pièce 3	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Polystyrène Porte A, B, C : Métal et Peinture
Pièce 4	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Métal et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Métal et Peinture Poutres murs (P1) B : Métal et Peinture Poutres murs (P2) C : Métal et Peinture Poutres murs (P3) D : Métal et Peinture Poutres murs (P4) E : Métal et Peinture Poutres murs (P1) D : Métal et Peinture Poutres murs (P2) E : Métal et Peinture Poutres murs (P3) F : Métal et Peinture Poutres murs (P4) G : Métal et Peinture Porte D : Métal et Peinture

Localisation	Description
Pièce 5	Sol : Carrelage Mur A : Métal et Peinture Mur B : Béton et Peinture Mur C, D : Métal et Peinture Plafond : Métal et Peinture Embrasure A : Métal et Peinture Poutres murs (P1) B : Métal et Peinture Poutres murs (P2) B : Métal et Peinture Poutres murs (P3) B : Métal et Peinture Poutres murs (P4) B : Métal et Peinture Poutres murs (P5) B : Métal et Peinture Poutres murs (P6) B : Métal et Peinture Poutres murs (P7) B : Métal et Peinture Poutres murs (P8) B : Métal et Peinture Poutres murs (P9) B : Métal et Peinture Poutres murs (P10) B : Métal et Peinture Poutres murs (P11) B : Métal et Peinture Poutres murs (P12) B : Métal et Peinture Poutres murs (P1) D : Métal et Peinture Poutres murs (P2) D : Métal et Peinture Poutres murs (P3) D : Métal et Peinture Poutres murs (P4) D : Métal et Peinture Poutres murs (P5) D : Métal et Peinture Poutres murs (P6) D : Métal et Peinture Poutres murs (P7) D : Métal et Peinture Poutres murs (P8) D : Métal et Peinture Poutres murs (P9) D : Métal et Peinture Poutres murs (P10) D : Métal et Peinture Poutres murs (P11) D : Métal et Peinture Poutres murs (P12) D : Métal et Peinture
Pièce 6	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Embrasure A : Ciment et Peinture
Pièce 7	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Métal et Peinture Embrasure A, B : Ciment et Peinture Embrasure (E1) C : Ciment et Peinture Embrasure (E2) C : Ciment et Peinture Embrasure (E3) C : Ciment et Peinture
Pièce 8	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Faïence Plafond : Ciment et Peinture Embrasure A : Ciment et Peinture
Pièce 9	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Métal et Peinture Embrasure A : Ciment et Peinture Embrasure (E1) B : Ciment et Peinture Embrasure (E2) B : Ciment et Peinture Embrasure (E3) B : Ciment et Peinture Embrasure (E4) B : Ciment et Peinture Embrasure (E1) C : Ciment et Peinture Embrasure (E2) C : Ciment et Peinture Embrasure (E3) C : Ciment et Peinture Cadre de porte (P1) D : Métal et Peinture Cadre de porte (C2) D : Métal et Peinture Cadre de porte (C3) D : Bois et Peinture
Pièce 10	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Métal et Peinture Cadre de porte A : Métal et Peinture
Pièce 11	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Métal et Peinture Cadre de porte A : Métal et Peinture
Pièce 12	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Métal et Peinture Embrasure A, C : Ciment et Peinture
Pièce 13	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Bois et Peinture Plafond : Métal et Peinture Embrasure A : Ciment et Peinture
Pièce 14	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure A : Ciment et Peinture Cadre de porte C : Métal et Peinture Porte D : Bois et Peinture
Pièce 15	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture

Localisation	Description
Pièce 16	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Cadre de porte A : Métal et Peinture
Pièce 17	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Cadre de porte A : Bois et Peinture Fenêtre (F1) E : Bois et Peinture Fenêtre (F2) E : Bois et Peinture Cadre de porte E : Bois et Peinture
Pièce 18	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Embrasure A, C : Ciment et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Porte D : Métal et Peinture
Pièce 19	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Embrasure A : Ciment et Peinture Embrasure (E1) B : Ciment et Peinture Embrasure (E2) B : Ciment et Peinture Cadre de porte (P1) D : Bois et Peinture Cadre de porte (C2) D : Bois et Peinture Cadre de porte (C3) D : Bois et Peinture Cadre de porte (C4) D : Bois et Peinture Cadre de porte (C5) D : Bois et Peinture Cadre de porte (C6) D : Bois et Peinture
Pièce 20	Sol : Carrelage et Linoléum Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Cadre de porte (P1) A : Bois et Peinture Cadre de porte (C2) A : Bois et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Fenêtre (F2) C : Bois et Peinture
Pièce 21	Sol plastique Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Cadre de porte A : Bois et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Fenêtre (F2) C : Bois et Peinture
Pièce 22	Sol : Béton et Dalles plastiques Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Cadre de porte (P1) A : Bois et Peinture Cadre de porte (C2) A : Bois et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Fenêtre (F2) C : Bois et Peinture Fenêtre (F3) C : Bois et Peinture Fenêtre (F4) C : Bois et Peinture
Pièce 23	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Ciment et Peinture Cadre de porte (P1) A : Bois et Peinture Cadre de porte (C2) A : Bois et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Fenêtre (F2) C : Bois et Peinture
Pièce 24	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Ciment et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Cadre de porte A : Bois et Peinture
Pièce 25	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Ciment et Peinture Plafond : Métal et Peinture Embrasure (E1) A : Ciment et Peinture Embrasure (E2) A : Ciment et Peinture Embrasure (E3) A : Ciment et Peinture Embrasure (E4) A : Ciment et Peinture Embrasure B, D : Ciment et Peinture
Pièce 26	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Ciment et Peinture Plafond : Métal et Peinture Embrasure A : Ciment et Peinture Porte B : Bois et Peinture Embrasure (E1) C : Ciment et Peinture Embrasure (E2) C : Ciment et Peinture Porte D : Bois et Peinture
Pièce 27	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Ciment et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture

Localisation	Description
Pièce 28	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Ciment et Peinture Plafond : Métal et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure B, C, D : Ciment et Peinture
Pièce 29	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Ciment et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Embrasure A, C, D : Ciment et Peinture
Pièce 30	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Ciment et Peinture Plafond : Métal et Peinture Embrasure A, B, C : Ciment et Peinture
Pièce 31	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Faïence Plafond : Métal et Peinture Embrasure A : Ciment et Peinture Cadre de porte (P1) B : Bois et Peinture Cadre de porte (C2) B : Bois et Peinture Cadre de porte (C3) B : Bois et Peinture Cadre de porte (C4) B : Bois et Peinture Cadre de porte (C5) B : Bois et Peinture Cadre de porte (C1) D : Bois et Peinture Cadre de porte (C2) D : Bois et Peinture Cadre de porte (C3) D : Bois et Peinture Cadre de porte (C4) D : Bois et Peinture Cadre de porte (C5) D : Bois et Peinture
Pièce 32	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Métal et Peinture Embrasure A, C, D : Ciment et Peinture
Pièce 33	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Métal et Peinture Embrasure A : Ciment et Peinture Porte (P1) B : Métal et Peinture Porte (P2) B : Métal et Peinture Porte (P1) C : Bois et Peinture Porte (P2) C : Bois et Peinture
Pièce 34	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Porte A : Bois et Peinture Porte (P1) D : Bois et Peinture Porte (P2) D : Bois et Peinture
Pièce 35	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Embrasure A : Ciment et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture
Pièce 36	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Porte (P1) A : Métal et Peinture Porte (P2) A : Métal et Peinture
Pièce 37	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Métal et Peinture Embrasure A : Ciment et Peinture Embrasure (E1) B : Ciment et Peinture Embrasure (E2) B : Ciment et Peinture Embrasure (E3) B : Ciment et Peinture Porte C, D : Métal et Peinture
Pièce 38	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Métal et Peinture Embrasure (E1) A : Ciment et Peinture Embrasure (E2) A : Ciment et Peinture Embrasure (E3) A : Ciment et Peinture Porte B : Métal et Peinture Embrasure (E1) C : Ciment et Peinture Embrasure (E2) C : Ciment et Peinture
Pièce 39	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Métal et Peinture Cadre de porte A : Bois et Peinture Cadre de porte (C1) B : Bois et Peinture Cadre de porte (C2) B : Bois et Peinture Cadre de porte (C3) B : Bois et Peinture Cadre de porte (C4) B : Bois et Peinture

Localisation	Description
Pièce 40	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Métal et Peinture Cadre de porte (C1) A : Bois et Peinture Cadre de porte (C2) A : Bois et Peinture Cadre de porte (C3) A : Bois et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Fenêtre (F2) C : Bois et Peinture Fenêtre (F3) C : Bois et Peinture Fenêtre (F4) C : Bois et Peinture Fenêtre (F5) C : Bois et Peinture Fenêtre (F6) C : Bois et Peinture
Pièce 41	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Métal et Peinture Cadre de porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte D : Bois et Peinture
Pièce 42	Sol : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Métal et Peinture Cadre de porte A : Bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Fenêtre (F2) D : Bois et Peinture Fenêtre (F3) D : Bois et Peinture Fenêtre (F4) D : Bois et Peinture Fenêtre (F5) D : Bois et Peinture
Pièce 43	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Métal et Peinture Embrasure A : Ciment et Peinture Porte B, C : Bois et Peinture
Pièce 44	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Métal et Peinture Porte A : Bois et Peinture Cadre de porte B : Bois et Peinture
Pièce 45	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Embrasure A : Ciment et Peinture
Volée d'escalier 1	Marches : Ciment et Peinture Contremarches : Ciment et Peinture Balustre : Métal et Peinture Main courante : Métal et Peinture
Volée d'escalier 2	Marches : Ciment et Peinture Contremarches : Ciment et Peinture Balustre : Métal et Peinture Main courante : Métal et Peinture
Pièce 46	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Embrasure A : Ciment et Peinture Cadre de porte A, B : Métal et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 24/01/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 16/02/2023

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mr DOUTRELEAU

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
Extérieur	Identifiant: M001-P001 Description: Toiture en plaques ondulées fibres-ciment Quantité estimée: 7000 m ²	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Pièce 2; Pièce 3	Identifiant: M002-P002 Description: Bardage en plaques planes fibres-ciment Quantité estimée: 30 m ²	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Pièce 1	Identifiant: M003-P003 Description: Colle et ragréage Quantité estimée: 420 m ²	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Cave	Identifiant: M004-P004 Description: Conduit en fibres-ciment Quantité estimée: 0,5 ml	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Pièce 5	Identifiant: M005-P005 Description: Colle et ragréage Quantité estimée: 2100 m ²	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	Identifiant: M006-P006 Description: Isolant bardage extérieur Quantité estimée: 3000 m ²	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	Identifiant: M007-P007 Description: Isolant de faux plafond Quantité estimée: 2000 m ²	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	Identifiant: M008-P008 Description: Colle murale Quantité estimée: 20 m ²	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Pièce 7; Pièce 8; Pièce 9; Pièce 10; Pièce 11; Pièce 12; Pièce 13; Pièce 14; Pièce 15; Pièce 16; Pièce 17; Pièce 25; Pièce 26; Pièce 27	Identifiant: M009-P009 Description: Colle et ragréage Quantité estimée: 1500 m ²	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Pièce 8	Identifiant: M010-P010 Description: Colle de faïence Quantité estimée: 70 m ²	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Pièce 11	Identifiant: M011-P011 Description: Calorifugeage Quantité estimée: 100 ml	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Pièce 17	Identifiant: M012-P012 Description: Colle de faïence bleue Quantité estimée: 40 m ²	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	Identifiant: M013-P013 Description: Colle de faïence jaune Quantité estimée: 5 m ²	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	Identifiant: M014-P014 Description: Colle de faïence beige Quantité estimée: 7 m ²	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	Identifiant: M015-P015 Description: Colle de carrelage blanc Quantité estimée: 1 m ²	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Etage	Identifiant: M016-P016 Description: Linoleum Quantité estimée: 75 m ²	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	Identifiant: M017-P017 Description: Joint de fenêtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	Identifiant: M018-P018 Description: Colle et ragréage sous bois Quantité estimée : 100m ²	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Extérieur	Identifiant: M019-P019 Description: Joint rive de toiture Quantité estimée: 300ml	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Etage	Identifiant: M020-P020 Description: Enduit plâtre Quantité estimée: 50 m ²	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
Pièce 22	Identifiant: M021-P021 Description: Dalle de sol ragréage Quantité estimée: 65 m2	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Pièce 19	Identifiant: M022-P022 Description: Colle de plinthe Quantité estimée: 30 m2	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Pièce 9	Identifiant: M023-P023 Description: Béton escalier Quantité estimée : 20 marches	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Pièce 25	Identifiant: M024-P024 Description: Colle de faïence verte Quantité estimée: 15 m2	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Pièce 27	Identifiant: M025-P025 Description: Faux plafond ciment Quantité estimée: 35 m2	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Pièce 30	Identifiant: M026-P026 Description: Plaque béton Quantité estimée: 100 m2	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Pièce 31	Identifiant: M027-P027 Description: Colle de faïence vert pâle Quantité estimée: 80 m2	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	Identifiant: M028-P028 Description: Colle de faïence jaune pâle Quantité estimée: 200 m2	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Pièce 37	Identifiant: M029-P029 Description: Colle de carrelage et ragréage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Pièce 28	Identifiant: M030-P030 Description: Calorifugeage carton Quantité estimée: 300 ml	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	Identifiant: M031 Description: Support de chemin de câble avec des morceaux de conduits en fibres-ciment Quantité estimée: 20 morceaux de conduits	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)





5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)







Matériaux ou produits contenant de l'amiante



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
Extérieur	Identifiant: M001-P001 Description: Toiture en plaques ondulées fibres-ciment Quantité estimée: 7000 m2	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Etat dégradé
Pièce 2; Pièce 3	Identifiant: M002-P002 Description: Bardage en plaques planes fibres-ciment Quantité estimée: 30 m2	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Etat dégradé
Cave	Identifiant: M004-P004 Description: Conduit en fibres-ciment Quantité estimée: 0,5 ml	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Etat dégradé
Pièce 5	Identifiant: M006-P006 Description: Isolant bardage extérieur Quantité estimée: 3000 m2	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Etat dégradé
	Identifiant: M007-P007 Description: Isolant de faux plafond Quantité estimée: 2000 m2	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Etat dégradé
Pièce 11	Identifiant: M011-P011 Description: Calorifugeage Quantité estimée: 100 ml	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Etat dégradé
Pièce 17	Identifiant: M012-P012 Description: Colle de faïence bleue Quantité estimée: 40 m2	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Etat dégradé
	Identifiant: M013-P013 Description: Colle de faïence jaune Quantité estimée: 5 m2	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Etat dégradé
	Identifiant: M014-P014 Description: Colle de faïence beige Quantité estimée: 7 m2	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Etat dégradé
Extérieur	Identifiant: M019-P019 Description: Joint rive de toiture Quantité estimée: 300ml	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Etat dégradé
Pièce 19	Identifiant: M022-P022 Description: Colle de plinthe Quantité estimée: 30 m2	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Etat dégradé
Pièce 25	Identifiant: M024-P024 Description: Colle de faïence verte Quantité estimée: 15 m2	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Etat dégradé


Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
Pièce 27	<u>Identifiant:</u> M025-P025 <u>Description:</u> Faux plafond ciment <u>Quantité estimée:</u> 35 m2	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Etat dégradé
Pièce 28	<u>Identifiant:</u> M030-P030 <u>Description:</u> Calorifugeage carton <u>Quantité estimée:</u> 300 ml	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Etat dégradé (Etat dégradé)
	<u>Identifiant:</u> M031 <u>Description:</u> Support de chemin de câble avec des morceaux de conduits en fibres-ciment <u>Quantité estimée:</u> 20 quantités	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Etat dégradé (Etat dégradé)

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Pièce 1	<u>Identifiant:</u> M003-P003 <u>Description:</u> Colle et ragréage <u>Quantité estimée:</u> 420 m2	
Pièce 5	<u>Identifiant:</u> M005-P005 <u>Description:</u> Colle et ragréage <u>Quantité estimée:</u> 2100 m2	
	<u>Identifiant:</u> M008-P008 <u>Description:</u> Colle murale <u>Quantité estimée:</u> 20 m2	
Pièce 7; Pièce 8; Pièce 9; Pièce 10; Pièce 11; Pièce 12; Pièce 13; Pièce 14; Pièce 15; Pièce 16; Pièce 17; Pièce 25; Pièce 26; Pièce 27	<u>Identifiant:</u> M009-P009 <u>Description:</u> Colle et ragréage <u>Quantité estimée:</u> 1500 m2	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Pièce 8	<p>Identifiant: M010-P010 Description: Colle de faïence Quantité estimée: 70 m²</p>	
Pièce 17	<p>Identifiant: M015-P015 Description: Colle de carrelage blanc Quantité estimée: 1 m²</p>	
Etage	<p>Identifiant: M016-P016 Description: Linoleum Quantité estimée: 75 m²</p>	
	<p>Identifiant: M017-P017 Description: Joint de fenêtre Quantité estimée : ensemble des fenêtres</p>	
	<p>Identifiant: M018-P018 Description: Colle et ragréage sous bois Quantité estimée : 200m²</p>	
	<p>Identifiant: M020-P020 Description: Enduit plâtreu Quantité estimée: 50 m²</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Pièce 22	<p>Identifiant: M021-P021 Description: Dalle de sol ragréage Quantité estimée: 65 m²</p>	
Pièce 9	<p>Identifiant: M023-P023 Description: Béton escalier Quantité estimée : 20 marches</p>	
Pièce 30	<p>Identifiant: M026-P026 Description: Plaque béton Quantité estimée: 100 m²</p>	
Pièce 31	<p>Identifiant: M027-P027 Description: Colle de faïence vert pâle Quantité estimée: 80 m²</p>	
	<p>Identifiant: M028-P028 Description: Colle de faïence jaune pâle Quantité estimée: 200 m²</p>	




Localisation	Identifiant + Description	Photo
Pièce 37	<u>Identifiant:</u> M029-P029 <u>Description:</u> Colle de carrelage et ragréage	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif


Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.4 Liste des zones, présentée par catégorie





1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités






M001 : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)			
Pièces : Extérieur			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Extérieur	<p style="text-align: center;">Identifiant : M001 Description : Toiture en plaques ondulées fibres-ciment Quantification : 7000 m2 Résultat : Présence d'amiante</p>	P001	
M002 : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)			
Pièces : Pièce 2; Pièce 3			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 2; Pièce 3	<p style="text-align: center;">Identifiant : M002 Description : Bardage en plaques planes fibres-ciment Quantification : 30 m2 Résultat : Présence d'amiante</p>	P002	
M019 : Joint de toiture			
Pièces : Extérieur			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Extérieur	<p style="text-align: center;">Identifiant : M019 Description : Joint rive de toiture Quantification : 300ml Résultat : Présence d'amiante</p>	P019	


2 - Parois verticales extérieures et Façades


M017 : Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)			
Pièces : Etage			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Etage	<p style="text-align: center;">Identifiant : M017 Description : Joint de fenêtre Quantification : Ensemble des fenêtres Résultat : Absence d'amiante</p>	P017	

3 - Parois verticales intérieures


M006 : Isolant intérieur fibreux			
Pièces : Pièce 5			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 5	<p style="text-align: center;"> <u>Identifiant</u> : M006 <u>Description</u> : Isolant bardage extérieur <u>Quantification</u> : 3000 m2 <u>Résultat</u> : Présence d'amiante </p>	P006	
M008 : Enduit à base de plâtre projeté			
Pièces : Pièce 5			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 5	<p style="text-align: center;"> <u>Identifiant</u> : M008 <u>Description</u> : Colle murale <u>Quantification</u> : 20 m2 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante </p>	P008	
M010 : Colle de faïence			
Pièces : Pièce 8			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 8	<p style="text-align: center;"> <u>Identifiant</u> : M010 <u>Description</u> : Colle de faïence <u>Quantification</u> : 70 m2 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante </p>	P010	
M012 : Colle de faïence			
Pièces : Pièce 17			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 17	<p style="text-align: center;"> <u>Identifiant</u> : M012 <u>Description</u> : Colle de faïence bleue <u>Quantification</u> : 40 m2 <u>Résultat</u> : Présence d'amiante </p>	P012	


M013 : Colle de faïence			
Pièces : Pièce 17			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 17	<p><u>Identifiant</u> : M013 <u>Description</u> : Colle de faïence jaune <u>Quantification</u> : 5 m2 <u>Résultat</u> : Présence d'amiante</p>	P013	
M014 : Colle de faïence			
Pièces : Pièce 17			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 17	<p><u>Identifiant</u> : M014 <u>Description</u> : Colle de faïence beige <u>Quantification</u> : 7 m2 <u>Résultat</u> : Présence d'amiante</p>	P014	
M020 : Enduit à base de plâtre projeté			
Pièces : Etage			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Etage	<p><u>Identifiant</u> : M020 <u>Description</u> : Enduit plâtreu <u>Quantification</u> : 50 m2 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	P020	
M024 : Colle de faïence			
Pièces : Pièce 25			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 25	<p><u>Identifiant</u> : M024 <u>Description</u> : Colle de faïence verte <u>Quantification</u> : 15 m2 <u>Résultat</u> : Présence d'amiante</p>	P024	
M026 : Revêtements durs			
Pièces : Pièce 30			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 30	<p><u>Identifiant</u> : M026 <u>Description</u> : Plaque béton <u>Quantification</u> : 100 m2 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	P026	

M027 : Colle de faïence			
Pièces : Pièce 31			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 31	<p><u>Identifiant</u> : M027 <u>Description</u> : Colle de faïence vert pâle <u>Quantification</u> : 80 m2 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	P027	

M028 : Colle de faïence			
Pièces : Pièce 31			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 31	<p><u>Identifiant</u> : M028 <u>Description</u> : Colle de faïence jaune pâle <u>Quantification</u> : 200 m2 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	P028	

4 - Plafonds et faux plafonds




M007 : Isolant posé dans le plénum au-dessus du panneau de faux plafond			
Pièces : Pièce 5			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 5	<p><u>Identifiant</u> : M007 <u>Description</u> : Isolant de faux plafond <u>Quantification</u> : 2000 m2 <u>Résultat</u> : Présence d'amiante</p>	P007	


M025 : Panneaux et plaques			
Pièces : Pièce 27			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 27	<p><u>Identifiant</u> : M025 <u>Description</u> : Faux plafond ciment <u>Quantification</u> : 35 m2 <u>Résultat</u> : Présence d'amiante</p>	P025	

5 - Planchers et planchers techniques


M003 : Colle de carrelage			
Pièces : Pièce 1			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo


Pièce 1	<p><u>Identifiant</u> :M003 <u>Description</u> :Colle et ragréage <u>Quantification</u> : 420 m2 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	P003	
M005 : Colle de carrelage			
Pièces : Pièce 5			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 5	<p><u>Identifiant</u> :M005 <u>Description</u> :Colle et ragréage <u>Quantification</u> : 2100 m2 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	P005	
M009 : Colle de carrelage			
Pièces : Pièce 7; Pièce 8; Pièce 9; Pièce 10; Pièce 11; Pièce 12; Pièce 13; Pièce 14; Pièce 15; Pièce 16; Pièce 17; Pièce 25; Pièce 26; Pièce 27			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 7; Pièce 8; Pièce 9; Pièce 10; Pièce 11; Pièce 12; Pièce 13; Pièce 14; Pièce 15; Pièce 16; Pièce 17; Pièce 25; Pièce 26; Pièce 27	<p><u>Identifiant</u> :M009 <u>Description</u> :Colle et ragréage <u>Quantification</u> : 1500 m2 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	P009	
M015 : Colle de carrelage			
Pièces : Pièce 17			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 17	<p><u>Identifiant</u> :M015 <u>Description</u> :Colle de carrelage blanc <u>Quantification</u> : 1 m2 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	P015	
M016 : Linoleum			
Pièces : Etage			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Etage	<p><u>Identifiant</u> :M016 <u>Description</u> :Linoleum <u>Quantification</u> : 75 m2 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	P016	

M018 : Colle et ragréage			
Pièces : Etage			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Etage	<p style="text-align: center;"> <u>Identifiant</u> : M018 <u>Description</u> : Colle et ragréage sous bois <u>Résultat</u> : Absence d'amiante </p>	P018	
M021 : Dalle de sol			
Pièces : Pièce 22			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 22	<p style="text-align: center;"> <u>Identifiant</u> : M021 <u>Description</u> : Dalle de sol ragréage <u>Quantification</u> : 65 m2 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante </p>	P021	
M022 : Colle de plinthe			
Pièces : Pièce 19			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 19	<p style="text-align: center;"> <u>Identifiant</u> : M022 <u>Description</u> : Colle de plinthe <u>Quantification</u> : 30 m2 <u>Résultat</u> : Présence d'amiante </p>	P022	
M023 : Béton escalier			
Pièces : Pièce 9			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 9	<p style="text-align: center;"> <u>Identifiant</u> : M023 <u>Description</u> : Béton escalier <u>Quantification</u> : <u>Résultat</u> : Absence d'amiante </p>	P023	

M029 : Colle de carrelage			
Pièces : Pièce 37			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 37	<p style="text-align: center;"> <u>Identifiant</u> : M029 <u>Description</u> : Colle de carrelage et ragréage <u>Résultat</u> : Absence d'amiante </p>	P029	

6 - Conduits et accessoires intérieurs

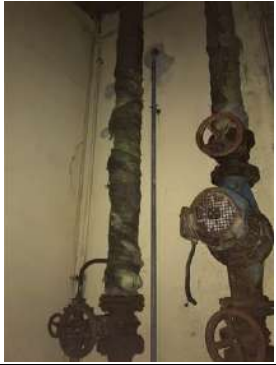

M004 : Conduit en fibres-ciment			
Pièces : Cave			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Cave	<p style="text-align: center;"> <u>Identifiant</u> : M004 <u>Description</u> : Conduit en fibres-ciment <u>Quantification</u> : 0,5 ml <u>Résultat</u> : Présence d'amiante </p>	P004	

M031 : Conduit en fibres-ciment			
Pièces : Pièce 28			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 28	<p style="text-align: center;"> <u>Identifiant</u> : M031 <u>Description</u> : Support de chemin de câble avec des morceaux de conduits en fibres-ciment <u>Quantification</u> : 20 quantités <u>Résultat</u> : Présence d'amiante </p>		

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

M011 : Calorifugeage			
Pièces : Pièce 11			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 11	<p style="text-align: center;"> <u>Identifiant</u> : M011 <u>Description</u> : Calorifugeage <u>Quantification</u> : 100 ml <u>Résultat</u> : Présence d'amiante </p>	P011	
M030 : Calorifugeage			
Pièces : Pièce 28			
Localisation	Description	N° Echantillon	Photo
Pièce 28	<p style="text-align: center;"> <u>Identifiant</u> : M030 <u>Description</u> : Calorifugeage carton <u>Quantification</u> : 300 ml <u>Résultat</u> : Présence d'amiante </p>	P030	

9 - Fondations et soubassements

Sans objet






10 - Aménagements, voiries et réseaux divers




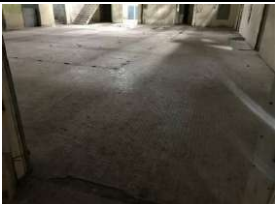


Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet



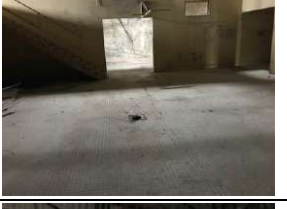


5.5 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M001	<p><u>Localisation</u> : Extérieur <u>Echantillons</u> : P001 <u>Description</u> : Toiture en plaques ondulées fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M002	<p><u>Localisation</u> : Pièce 2; Pièce 3 <u>Echantillons</u> : P002 <u>Description</u> : Bardage en plaques planes fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M003	<p><u>Localisation</u> : Pièce 1 <u>Echantillons</u> : P003 <u>Description</u> : Colle et ragréage</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M004	<p><u>Localisation</u> : Cave <u>Echantillons</u> : P004 <u>Description</u> : Conduit en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M005	<p><u>Localisation</u> : Pièce 5 <u>Echantillons</u> : P005 <u>Description</u> : Colle et ragréage</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M006	<p><u>Localisation</u> : Pièce 5 <u>Echantillons</u> : P006 <u>Description</u> : Isolant bardage extérieur</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
M007	<p><u>Localisation</u> : Pièce 5 <u>Echantillons</u> : P007 <u>Description</u> : Isolant de faux plafond</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
M008	<p><u>Localisation</u> : Pièce 5 <u>Echantillons</u> : P008 <u>Description</u> : Colle murale</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
M009	<p><u>Localisation</u> : Pièce 7; Pièce 8; Pièce 9; Pièce 10; Pièce 11; Pièce 12; Pièce 13; Pièce 14; Pièce 15; Pièce 16; Pièce 17; Pièce 25; Pièce 26; Pièce 27 <u>Echantillons</u> : P009 <u>Description</u> : Colle et ragréage</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
M010	<p><u>Localisation</u> : Pièce 8 <u>Echantillons</u> : P010 <u>Description</u> : Colle de faïence</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
M011	<p><u>Localisation</u> : Pièce 11 <u>Echantillons</u> : P011 <u>Description</u> : Calorifugeage</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M012	<p><u>Localisation</u> : Pièce 17 <u>Echantillons</u> : P012 <u>Description</u> : Colle de faïence bleue</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
M013	<p><u>Localisation</u> : Pièce 17 <u>Echantillons</u> : P013 <u>Description</u> : Colle de faïence jaune</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
M014	<p><u>Localisation</u> : Pièce 17 <u>Echantillons</u> : P014 <u>Description</u> : Colle de faïence beige</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
M015	<p><u>Localisation</u> : Pièce 17 <u>Echantillons</u> : P015 <u>Description</u> : Colle de carrelage blanc</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
M016	<p><u>Localisation</u> : Etage <u>Echantillons</u> : P016 <u>Description</u> : Linoleum</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
M017	<p><u>Localisation</u> : Etage <u>Echantillons</u> : P017 <u>Description</u> : Joint de fenêtre</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
M018	<p><u>Localisation</u> : Etage <u>Echantillons</u> : P018 <u>Description</u> : Colle et ragréage sous bois</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
M019	<p><u>Localisation</u> : Extérieur <u>Echantillons</u> : P019 <u>Description</u> : Joint rive de toiture</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M020	<p>Localisation : Etage Echantillons : P020 Description : Enduit plâtreu</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
M021	<p>Localisation : Pièce 22 Echantillons : P021 Description : Dalle de sol ragréage</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
M022	<p>Localisation : Pièce 19 Echantillons : P022 Description : Colle de plinthe</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
M023	<p>Localisation : Pièce 9 Echantillons : P023 Description : Béton escalier</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
M024	<p>Localisation : Pièce 25 Echantillons : P024 Description : Colle de faïence verte</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
M025	<p>Localisation : Pièce 27 Echantillons : P025 Description : Faux plafond ciment</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	
M026	<p>Localisation : Pièce 30 Echantillons : P026 Description : Plaque béton</p>	<p>Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M027	<p><u>Localisation</u> : Pièce 31 <u>Echantillons</u> : P027 <u>Description</u> : Colle de faïence vert pâle</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M028	<p><u>Localisation</u> : Pièce 31 <u>Echantillons</u> : P028 <u>Description</u> : Colle de faïence jaune pâle</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M029	<p><u>Localisation</u> : Pièce 37 <u>Echantillons</u> : P029 <u>Description</u> : Colle de carrelage et ragréage</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M030	<p><u>Localisation</u> : Pièce 28 <u>Echantillons</u> : P030 <u>Description</u> : Calorifugeage carton</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M031	<p><u>Localisation</u> : Pièce 28 <u>Echantillons</u> : <u>Description</u> : Support de chemin de câble avec des morceaux de conduits en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	

6. – Signatures

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **BLOIS**, le **22/02/2023**

Signature du diagnostiqueur :

EURL Dominique ROUSSINEAU
au capital de 7.500 €
61 bis, Avenue de Châteaudun - 41000 BLOIS
Tél. : 02 54 51 92 18
email : expertise@roussineau.com
RC Blois - Siret 488 426 495 00013

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 230219CJ

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

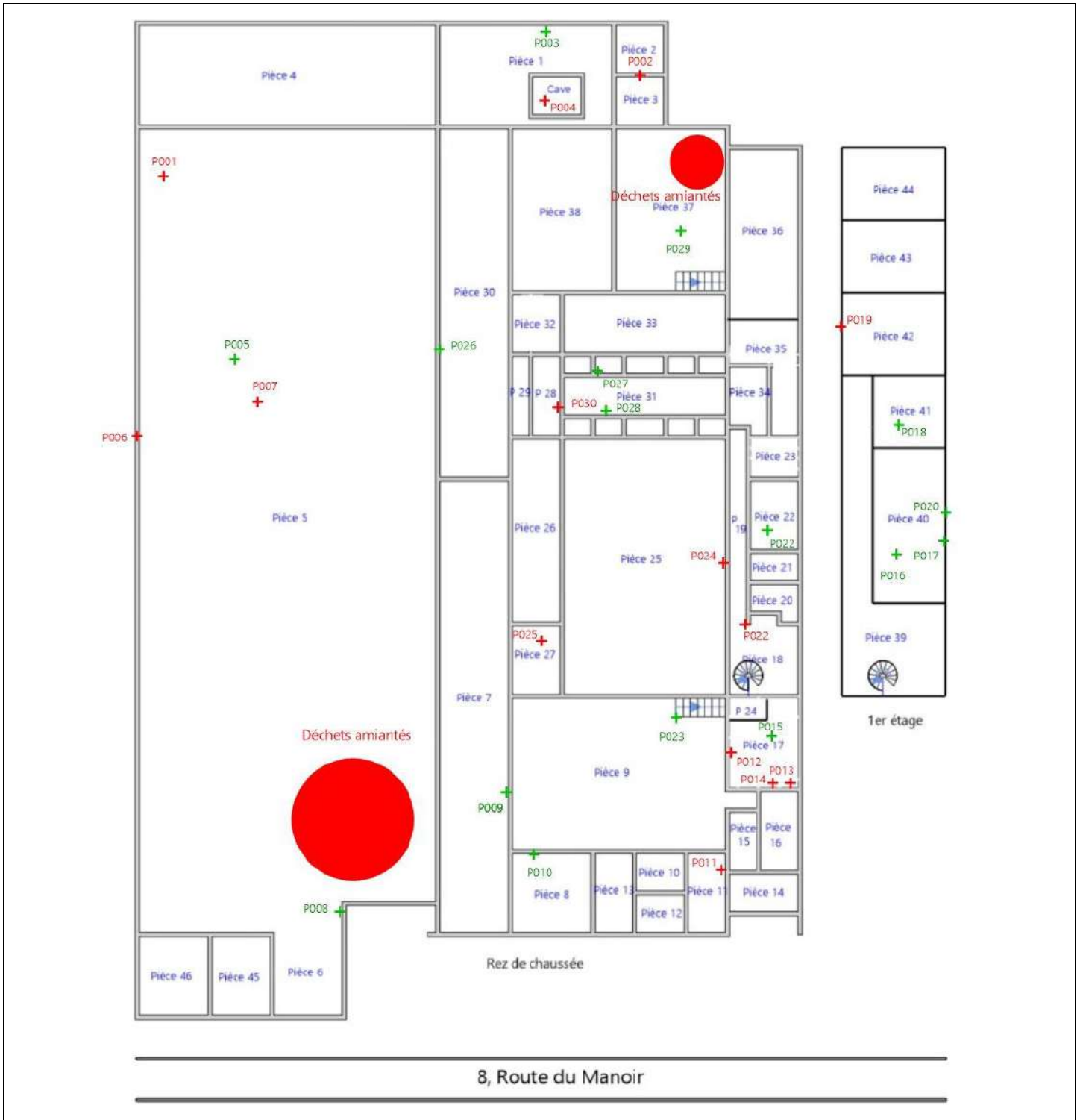





Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : EURL Dominique ROUSSINEAU, auteur : Clément JAHAN

Dossier n° 230219CJ du 16/02/2023

Adresse du bien : 8, Route du Manoir (Non communiqué) 41140 MÉHERS




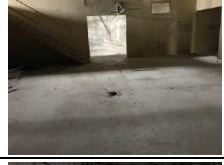

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Extérieur	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	Toiture en plaques ondulées fibres-ciment Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M002-P002	Pièce 2	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	Bardage en plaques planes fibres-ciment Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M003-P003	Pièce 1	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle et ragréage Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M004-P004	Cave	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduit en fibres-ciment	Conduit en fibres-ciment Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M005-P005	Pièce 5	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle et ragréage Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M006-P006	Pièce 5	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Isolant intérieur fibreux	Isolant bardage extérieur Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M007-P007	Pièce 5	4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Isolant posé dans le plénum au-dessus du panneau de faux plafond	Isolant de faux plafond Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M008-P008	Pièce 5	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnes	Enduit à base de plâtre projeté	Colle murale Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M009-P009	Pièce 7	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle et ragréage Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M010-P010	Pièce 8	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M011-P011	Pièce 11	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	Calorifugeage	Calorifugeage Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M012-P012	Pièce 17	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence bleue Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M013-P013	Pièce 17	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence jaune Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M014-P014	Pièce 17	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence beige Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M015-P015	Pièce 17	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage blanc Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M016-P016	Etage	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Linoleum	Linoleum Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M017-P017	Etage	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	Joint de fenêtre Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M018-P018	Etage	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle et ragréage	Colle et ragréage sous bois Commentaires prélèvement: Colle de carrelage Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M019-P019	Extérieur	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture	Joint de toiture	Joint rive de toiture Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M020-P020	Etage	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre projeté	Enduit plâtre Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M021-P021	Pièce 22	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol ragréage Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M022-P022	Pièce 19	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de plinthe	Colle de plinthe Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M023-P023	Pièce 9	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Béton escalier	Béton escalier Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M024-P024	Pièce 25	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence verte Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M025-P025	Pièce 27	4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Faux plafond ciment Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M026-P026	Pièce 30	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Revêtements durs	Plaque béton Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M027-P027	Pièce 31	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence vert pâle Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M028-P028	Pièce 31	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence jaune pâle Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M029-P029	Pièce 37	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage et ragréage Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M030-P030	Pièce 28	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	Calorifugeage	Calorifugeage carton Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Copie des rapports d'essais :



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016639-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:16 Page1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	23W004562-001 - P00 / ENSEMBLE TOITURE / Toiture POFCA	Matériau (pulvérulent) (noir) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP* / BTJ3	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO24083) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables" inférieure à la limite de détection. " Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 85 31; +33 3 28 89 72 80 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016639-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:16 Page 2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59840 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016640-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:16 Page 1/2
 Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
 Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
 Date d'analyse : 20/02/2023
 Référence dossier Client: 230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
 Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
002	23W004562-002 - P00; / PIECES 2, 3 / Bardage plaques planes	Matériau (pulvérulent) (marron); matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris) (clair)	MOLP* / BTJ3	2 / 2*	-*	Fibres d'amiante de type chrysotile*

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
 Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
 F-59640 Dunkerque, FRANCE
 Tél : +33 3 88 91 65 31 ; +33 3 28 69 72 80 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
 1- 1935
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016640-01

Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:16

Page 2/2

Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103

Référence de suivi du dossier N° : 23W004562

Reçu au laboratoire le : 20/02/2023

Date de réception : 17/02/2023

Date d'analyse : 20/02/2023

Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES

F-59640 Dunkerque, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 85 31; +33 3 28 89 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016641-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:17 Page 1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003	23W004562-003 - P00: / PIECE 1 / colle ragréage	Matériau (pulvérulent) (noir) + (marron) ; matériau semi-dur de type ragréage (granulaire) (gris) ; matériau (pulvérulent) (marron)	MET* / TNU6	1 / 2*	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées*

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES

F-59840 Dunkerque, FRANCE

Tél : +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 69 72 90 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 71125

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016641-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:17 Page 2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 875 451 00054 TVA FR50 441 875 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016642-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:17 Page 1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				No prep / No grilles ou lames	Type	
004	23W004562-004 - P00 / CAVE / Conduit FC	Matériau (pulvérulent) (marron) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris) (clair)	MOLP* / BTJ3	2 / 2*	-*	Fibres d'amiante de type chrysotile*

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES

F-59640 Dunkerque, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 0054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016642-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:17 Page 2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client: 230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

Bâtiment B1, 1204, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S A S au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016643-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:17 Page 1/2
 Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
 Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
 Date d'analyse : 20/02/2023
 Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
 Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	23W004562-005 - P00: / PIECE 5 / colle ragréage	Matériau (pulvérulent) (marron) + (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (granulaire) (gris)	MET * / TNU6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

- NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
 NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
 NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
 NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
 NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).
 NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
 Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
 F-59640 Dunkerque, FRANCE
 Tél +33 3 86 91 65 31; +33 3 28 89 72 90 - Fax: +33 3 86 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
 1- 1935
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016643-01	Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:17	Page2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103	Référence de suivi du dossier N° : 23W004562	
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023	Date de réception : 17/02/2023	
Date d'analyse : 20/02/2023		
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS		
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.		



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 85 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 875 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobier - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-018644-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:18 Page 1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006	23W004562-006 - P00t / PIECE 5 / isolant bardage extérieur	Matériau (pulvérulent) (noir) + (marron) ; matériau de type maillage de fibres (blanc) ; matériau (pulvérulent) (vert) ; matériau fibreux de type isolant (jaune) + (blanc)	MET * / TNU6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
		Matériau fibreux de type isolant (jaune) + (blanc)	MOLP * / BTJ3	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO24083) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 875 451 00054 TVA FR60 441 875 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016644-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:18 Page2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.


NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 80 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016645-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:18 Page1/2
 Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
 Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
 Date d'analyse : 20/02/2023
 Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
 Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
007	23W004562-007 - P00 / PIECE 5 / isolant faux plafond	Matériau (pulvérulent) (marron) + (noir) + (vert) ; matériau fibreux de type isolant (jaune) + (blanc)	MET * / TNU6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
		Matériau fibreux de type isolant (jaune) + (blanc)	MOLP * / BTJ3	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
 Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
 F-59640 Dunkerque, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00064 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
 1-1935
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016645-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:18 Page 2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR80 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016646-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:18 Page 1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client: 230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
008	23W004562-008 - P00: / PIECE 5 / colle murale	Matériau (pulvérulent) (gris) ; matériau de type colle (plâtreux) (blanc)	MET* / TNU6	1 / 2*	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées*

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

- NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
- NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
- NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.
- NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
- NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).
- NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de fragilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole [^].

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1284, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 68 72 80 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR80 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
I-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016646-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:18 Page 2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016647-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:19 Page1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
009	23W004562-009 - P001 / PIECES 7 à 17 et 25 à 27 / colle ragréage	Matériau (pulvérulent) (marron) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (granulaire) (gris)	MET * / TNU6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables" inférieure à la limite de détection. "*" Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1535
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016647-01	Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:19	Page 2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103	Référence de suivi du dossier N° : 23W004562	
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023	Date de réception : 17/02/2023	
Date d'analyse : 20/02/2023		
Référence dossier Client: 230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS		
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.		



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00064 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016648-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:19 Page1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
010	23W004562-010 - P011 / PIECE 8 / colle faïence	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) (clair) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (granulaire) (gris) en traces(i)	MET * / TNU6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (granulaire) (gris) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (marron)	MET * / TNU6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) couche(s)

(i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 85 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 85 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7.500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 875 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016648-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:19 Page 2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client: 230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7.500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016649-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:20 Page 1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client: 230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
011 (1)	23W004562-011 - P01 / PIECE 11 / calorifugeage	Matériau fibreux de type isolant (jaune) + (vert) ; matériau semi-dur (pulvérulent) en traces (marron)	MET* / UGA4	1 / 2*	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile*
		Matériau fibreux de type isolant (jaune) + (vert)	MOLP* / BTJ3	2 / 2*	-*	Fibres d'amiante non détectées*

Observation(s) échantillon(s)
(1) La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection. Plusieurs prises d'essais ont été réalisées et ont permis de confirmer le résultat.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscop Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscop Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 pages(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016649-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:20 Page2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.


NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole .

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES

F-59640 Dunkerque, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016650-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:20 Page1/2
 Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
 Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
 Date d'analyse : 20/02/2023
 Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
 Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
012	23W004562-012 - P01; / PIECE 17 / colle faïence bleue	Matériau dur de type carrelage, faïence (bleu foncé); matériau dur de type ciment-colle (blanc); matériau dur de type ciment-colle (gris) (foncé); matériau dur de type mortier, béton, chape (granulaire) (gris) en traces	MET* / TNU6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
		Matériau dur de type carrelage, faïence (bleu foncé); matériau dur de type ciment-colle (blanc)	MET* / TNU6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (granulaire) (gris)	MET* / D7RT	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
 Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
 F-59640 Dunkerque, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
 1- 1535
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016650-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:20 Page2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023

Date d'analyse : 20/02/2023

Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES

F-59640 Dunkerque, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 89 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016651-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:21 Page 1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
013 (1)	23W004562-013 - P01: / PIECE 17 / colle faïence jaune	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) + (jaune) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	MET * / TNU6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Observation(s) échantillon(s)

(1) Un matériau de type béton gris est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscop Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES

F-59840 Dunkerque, FRANCE

Tél : +33 3 88 91 85 31 - +33 3 28 69 72 90 - Fax : +33 3 88 91 85 31 - Site Web : www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 71125

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016651-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:21 Page 2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client: 230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016652-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:21 Page1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
014 (1) (2)	23W004562-014 - P01 / PIECE 17 / colle faïence beige	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	MOLP* / RY2W	4 / 4 *	- *	Quantité insuffisante *

Observation(s) échantillon(s)

- (1) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.
- (2) Nous ne pouvons pas rendre de résultat représentatif car l'analyse nécessite plusieurs prises d'essai complémentaires que nous n'avons pas pu réaliser par faute de quantité.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO24083) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

- NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
- NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
- NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.
- NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
- NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-829 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).
- NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 89 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 875 451 00054 TVA FR60 441 875 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016652-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:21 Page2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1234, rue Achille PERES
F-59840 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016653-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:21 Page1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
015 (1)	23W004562-015 - P01: / PIECE 17 / colle carrelage blanc	Matériau (pulvérulent) (marron) ; matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	MET * / TNU6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)

(1) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

Bâtiment B1 1294, rue Achille PERES

F-59640 Dunkerque, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR80 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016653-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:21 Page2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 01 65 31; +33 3 28 69 72 00 - Fax: +33 3 88 01 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016654-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:22 Page1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
016 (1)	23W004562-016 - P01f / ETAGE / linoleum	Matériau souple de type revêtement de sol (beige) + (violet) + (rose) ; matériau de type colle (jaune) en traces ; matériau (pulvérulent) (marron) + (gris) + (noir) ; matériau de type polystyrène (blanc) en traces	MET * / TNU6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)

(1) Les différentes couches décrites de manière commune sont techniquement inséparables.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1535
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016654-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:22 Page2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023

Date d'analyse : 20/02/2023

Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES

F-59640 Dunkerque, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 89 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016655-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:22 Page1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
017	23W004562-017 - P01 / ETAGE / joint fenetre	Matériau (pulvérulent) (marron) + (gris) ; matériau souple de type joint (noir)	MET* / TNU6	1 / 2*	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées*

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

- NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
- NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
- NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.
- NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
- NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).
- NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 1264, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016655-01

Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:22

Page2/2

Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103

Référence de suivi du dossier N° : 23W004562

Reçu au laboratoire le : 20/02/2023

Date de réception : 17/02/2023

Date d'analyse : 20/02/2023

Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES

F-59640 Dunkerque, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 0054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1 - 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016656-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:22 Page 1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
018	23W004562-018 - P011 / ETAGE / colle ragréage sous bois	Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (granulaire) (gris)	MET * / TNU6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-829 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE

Tél : +33 3 88 91 65 31 ; +33 3 28 69 72 80 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016656-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:22 Page 2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client: 230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016657-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:23 Page1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
019	23W004562-019 - P01! / EXTERIEUR / joint toiture rive	Matériau (pulvérulent) (marron) en traces ; matériau de type mousse (vert) (clair)	MET * / TNU6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables" inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES

F-59640 Dunkerque, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31. +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016657-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:23 Page 2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client: 230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016658-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:23 Page1/2
 Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
 Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
 Date d'analyse : 20/02/2023
 Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
 Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
020	23W004562-020 - P021 / ETAGE / enduit plâtreux	Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / TNU6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / TNU6	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP * / BTJ3	2 / 2 *	-	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
 Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
 F-59640 Dunkerque, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
 1- 1935
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016658-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:23 Page 2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client: 230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016659-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:24 Page 1/2
 Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
 Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
 Date d'analyse : 20/02/2023
 Référence dossier Client: 230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
 Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
021	23W004562-021 - P02 / PIECE 22 / dalle de sol ragreage	Matériau souple de type revêtement de sol (beige)	MET / DFJ3 *	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau de type mousse (gris)	MET / DFJ3 *	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée. L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
 Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
 F-59640 Dunkerque, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00064 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
 1-1935
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016659-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:24 Page 2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client: 230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole ¹.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 66 91 65 31 - +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016660-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:24 Page 1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
022	23W004562-022 - P02: / PIECE 19 / plinthe colle	Matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau (pulvérulent) (blanc) en traces ; matériau dur (beige) (clair)	MET / DFJ3 *	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
		Matériau (pulvérulent) (marron) en traces ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET / DFJ3 *	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 68 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016660-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:24 Page2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023

Date d'analyse : 20/02/2023

Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.


NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole .

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 875 451 00054 TVA FR50 441 875 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
 Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016661-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:25 Page1/2
 Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
 Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
 Date d'analyse : 20/02/2023
 Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
 Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
023	23W004562-023 - P02: / PIECE 9 / beton escalier	Matériau de type peinture (jaune) ; matériau semi-dur (blanc) en traces ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (granulaire) (i) (ii)	MOLP * / MVW3	- / - *	- *	Quantité insuffisante *
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (granulaire) (gris)	MET * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) couche(s)
 (i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.
 (ii) Nous ne pouvons pas rendre de résultat représentatif car l'analyse nécessite plusieurs prises d'essai complémentaires que nous n'avons pas pu réaliser par faute de quantité.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO24083) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
 Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
 F-59640 Dunkerque, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 89 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 06054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
 1-1935
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016661-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:25 Page2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59840 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR00 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Fortée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016662-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:25 Page 1/2
 Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
 Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
 Date d'analyse : 20/02/2023
 Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
 Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
024	23W004562-024 - P02- / PIECE 25 / colle aïence vert	Matériau dur de type joint ciment (beige) (clair) en traces ; matériau dur de type carrelage, faïence (vert) (foncé) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)(i)	MET* / EJ8F	1 / 2*	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile*

Observation(s) couche(s)
 (i) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

- NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
 NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
 NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.
 NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
 NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).
 NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole :

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
 Bâtiment B1, 1284, rue Achille PERES
 F-59640 Dunkerque, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
 1- 1935
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016662-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:25 Page 2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client: 230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016663-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:25 Page 1/1
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client: 230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

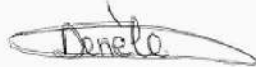
N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
025	23W004562-025 - P02: / PIECE 27 / faux plafond ciment	Matériau (pulvérulent) (marron) ; matériau dur de type plaque (fibreuse) (beige) (foncé)	MOLP* / BTJ3	2 / 2*	-*	Fibres d'amiante de type chrysotile*


Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO24083) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

- NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
- NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
- NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.
- NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
- NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).
- NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie



Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole .

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1284, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 68 72 80 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR80 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016664-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:26 Page 1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
026	23W004562-026 - P021 / PIECE 30 / plaque beton	Matériau dur de type mortier, béton, chape (granulaire) (gris); matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (marron)	MET* / DFJ3	1 / 2*	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées*

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016664-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:26 Page2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59840 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 69 72 00 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016665-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:26 Page 1/2
 Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
 Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
 Date d'analyse : 20/02/2023
 Référence dossier Client: 230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
 Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
027	23W004562-027 - P02 / PIECE 31 / colle faïence vert pale	Matériau de type peinture (vert) en traces ; matériau dur de type carrelage, faïence (vert) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau de type peinture (vert) en traces	MET * / DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables" inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
 Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
 F-59640 Dunkerque, FRANCE

Tel: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
 1- 1935
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016665-01

Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:26

Page2/2

Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103

Référence de suivi du dossier N° : 23W004562

Reçu au laboratoire le : 20/02/2023

Date de réception : 17/02/2023

Date d'analyse : 20/02/2023

Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES

F-59640 Dunkerque, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 68 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016666-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:26 Page1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
028	23W004562-028 - P02 ; / PIECE 31 / colle faïence jaune pale	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) en traces ; matériau (pulvérulent) (marron) en traces	MET * /DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées au MET s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1-1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016666-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:26 Page 2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 1264, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016667-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:27 Page1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				No prep / No grilles ou lames	Type	
029	23W004562-029 - P02 / PIECE 37 / colle carrelage ragreage	Matériau dur de type joint ciment (gris) (foncé)(i)	MET * /DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) (foncé) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (granulaire) (gris)	MET * /DFJ3	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) couche(s)
(i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 0054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016667-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:27 Page2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023

Date d'analyse : 20/02/2023

Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole ⁶.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016668-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:27 Page1/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
030	23W004562-030 - P031 / PIECE 28 / calorifugeage carton	Matériau souple fibreux de type papier, carton (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau souple bitumineux (noir) ; matériau fibreux de type isolant (blanc) en traces(i)	MET * / EJ8F	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
		Matériau fibreux de type isolant (blanc)	MOLP * / BTJ3	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) couche(s)

(i) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO24083) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-016668-01 Date d'émission de rapport : 22/02/2023 17:27 Page2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM007103 Référence de suivi du dossier N° : 23W004562
Reçu au laboratoire le : 20/02/2023 Date de réception : 17/02/2023
Date d'analyse : 20/02/2023
Référence dossier Client:230219CJ - 8, route du Manoir - 41140 MEHERS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Marion Denele
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31 - +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR00 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
-	-	-	-

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrisme est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Programme détaillé des travaux fournis par le donneur d'ordre :


ROUSSINEAU
EXPERTISE & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
61bis, Avenue de Châteaudun 41000 BLOIS
02 54 51 92 18
expertise@roussineau.com

TYPE DE MISSION

Travaux Démolition

Numéro de dossier : 230219CJ
Nom du client : Mr Dautrevaux
Adresse du bien : 8, Route du Mameoir à MEHERS
Date de repérage : 16/02/23

Il y a lieu de procéder à :

- Une inspection exhaustive
- Des sondages destructifs

DECLARATION DU PERIMETRE DE REPERAGE

La liste des immeubles bâtis concernés :

Le périmètre de repérage et le programme exhaustif des travaux :

PIECES CONCERNEES	NATURE DES TRAVAUX
<i>Exemple : entrée, salle de restaurant etc...</i>	<i>Exemple : changement de faux plafond, changement revêtement sol, remplacement des fenêtres, destruction du mur etc...</i>
extérieur : Ensemble de la toiture en plaques ondulées fibres-ciment	désamiantage
extérieur : Revêtements des murs en bleu en plaques planes fibres-ciment	désamiantage
pièce 3 : Revêtements des murs intérieurs et extérieurs en plaques planes fibres-ciment	désamiantage
cave : Conduit d'aération en fibres-ciment	désamiantage
pièce 2 : Revêtements des murs intérieurs, extérieurs en plaques planes fibres-ciment	désamiantage
pièce 1 : Rive au plafond en plaques planes fibres ciment	désamiantage

1/2

REPERAGE DES MATERIAUX ET REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB AVANT TRAVAUX

(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : 230219CJ
Date du repérage : 16/02/2023

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Loir-et-Cher**
Adresse : **8, Route du Manoir**
Commune : **41140 MÉHERS**

Année de construction :
Avant 1997

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
**M. David pour le compte de la société en création
Le Guerinet
41190 VALENCISSE**

Propriétaire :
**M. David pour le compte de la société en création
Le Guerinet - 41190 VALENCISSE**

Le Diagnostic suivant concerne

X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
Nature des travaux :		Rénovation / Réhabilitation : OUI	Démolition : NON

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	Clément JAHAN
N° de certificat de certification	8269888^{le} 12/01/2021
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ EUROCOURTAGE
N° de contrat d'assurance	80810202
Date de validité :	30/09/2023

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par Clément JAHAN le 16/02/2023.

EURL Dominique ROUSSINEAU
au capital de 7.500 €
61 bis, Avenue de Châteaudun / 41000 BLOIS
Tél. : 02 54 51 92 18
email : expertise@roussineau.com
RC Blois - Siret 488 426 495 00013

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS ELECTRONIQUE
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FENX / 2-0203
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	26/04/2018
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBQ

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

En avant travaux, le tableau des mesures fait office de conclusion.

Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Tableau de recensement des travaux :

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenante
Ensemble du bien	Désamiantage du bâtiment	Non renseigné

1. Rappel des références réglementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS ELECTRONIQUE	
Modèle de l'appareil	FENX	
N° de série de l'appareil	2-0203	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	26/04/2018	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBQ
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T410247	Date d'autorisation 31/03/2020
	Date de fin de validité de l'autorisation 31/03/2025	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Dominique ROUSSINEAU	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Dominique ROUSSINEAU	

Étalon : FONDIS Electronique-FENX :1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	16/02/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	938	16/02/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

5. Résultats des mesures

Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
2	A	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,35	
3					partie haute (> 1 m)	0,18	
4	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,46	
5					partie haute (> 1 m)	0,58	
6	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28	
7					partie haute (> 1 m)	0,29	
8	D	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	
9					partie haute (> 1 m)	0,26	
-		Plafond	Polystyrène		Non mesurée	-	Absence de revêtement
10	A	Porte intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,36	
11					Huisserie	0,67	
12	A	Porte extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,42	
13					Huisserie	0,04	
14	C	Porte	Métal	Peinture	partie mobile	0,6	
15					Huisserie	0,25	
16	D	Porte	Métal	Peinture	partie mobile	0,19	
17					Huisserie	0,27	

Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-	Absence de revêtement
18	A	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,62	
19					partie haute (> 1 m)	0,69	
20	B	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	
21					partie haute (> 1 m)	0,43	
22	C	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,42	
23					partie haute (> 1 m)	0,48	
24	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,38	
25					partie haute (> 1 m)	0,02	
-		Plafond	Polystyrène		Non mesurée	-	Absence de revêtement
26	A	Porte	Métal	Peinture	partie mobile	0,08	
27					Huisserie	0,49	
28	C	Porte intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,59	
29					Huisserie	0,05	
30	C	Porte extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,32	
31					Huisserie	0,25	

Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-	Absence de revêtement
32	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,16	
33					partie haute (> 1 m)	0,12	
34	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,32	
35					partie haute (> 1 m)	0,28	
36	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28	
37					partie haute (> 1 m)	0,2	
38	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,56	
39					partie haute (> 1 m)	0,43	
-		Plafond	Polystyrène		Non mesurée	-	Absence de revêtement
40	A	Porte	Métal	Peinture	partie mobile	0,31	
41					Huisserie	0,24	
42	B	Porte intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,1	
43					Huisserie	0,49	
44	B	Porte extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,09	
45					Huisserie	0,23	
46	C	Porte intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,42	
47					Huisserie	0,14	
48	C	Porte extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,66	
49					Huisserie	0,33	

Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 17

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
50	A	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,03	
51					partie haute (> 1 m)	0,62	
52	B	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	
53					partie haute (> 1 m)	0,11	
54	C	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,59	
55					partie haute (> 1 m)	0,62	
56	D	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07	
57					partie haute (> 1 m)	0,18	
58		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,14	
59					mesure 2	0,04	
60	A	Porte	Métal	Peinture	partie mobile	0,5	
61					Huisserie	0,17	
62	B	Poutres murs (P1)	Métal	Peinture	mesure 1	0,13	
63					mesure 2	0,07	
64	C	Poutres murs (P2)	Métal	Peinture	mesure 1	0,36	
65					mesure 2	0,06	
66	D	Poutres murs (P3)	Métal	Peinture	mesure 1	0,28	
67					mesure 2	0,44	
68	E	Poutres murs (P4)	Métal	Peinture	mesure 1	0,02	

69					mesure 2	0,65	
70	D	Poutres murs (P1)	Métal	Peinture	mesure 1	0,09	
71					mesure 2	0,2	
72	E	Poutres murs (P2)	Métal	Peinture	mesure 1	0,68	
73					mesure 2	0,13	
74	F	Poutres murs (P3)	Métal	Peinture	mesure 1	0,39	
75					mesure 2	0,3	
76	G	Poutres murs (P4)	Métal	Peinture	mesure 1	0,49	
77					mesure 2	0,15	
78	D	Porte intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,11	
79					Huisserie	0,06	
80	D	Porte extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,11	
81					Huisserie	0,51	

Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 31

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
82	A	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,18	
83					partie haute (> 1 m)	0,52	
84	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58	
85					partie haute (> 1 m)	0,3	
86	C	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,01	
87					partie haute (> 1 m)	0,07	
88	D	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07	
89					partie haute (> 1 m)	0,42	
90		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,68	
91					mesure 2	0,62	
92	A	Embrasure	Métal	Peinture	mesure 1	0,01	
93					mesure 2	0,04	
94	B	Poutres murs (P1)	Métal	Peinture	mesure 1	0,27	
95					mesure 2	0,43	
96	B	Poutres murs (P2)	Métal	Peinture	mesure 1	0,09	
97					mesure 2	0,47	
98	B	Poutres murs (P3)	Métal	Peinture	mesure 1	0,56	
99					mesure 2	0,52	
100	B	Poutres murs (P4)	Métal	Peinture	mesure 1	0,51	
101					mesure 2	0,65	
102	B	Poutres murs (P5)	Métal	Peinture	mesure 1	0,4	
103					mesure 2	0,58	
104	B	Poutres murs (P6)	Métal	Peinture	mesure 1	0,14	
105					mesure 2	0,27	
106	B	Poutres murs (P7)	Métal	Peinture	mesure 1	0,18	
107					mesure 2	0,59	
108	B	Poutres murs (P8)	Métal	Peinture	mesure 1	0,61	
109					mesure 2	0,08	
110	B	Poutres murs (P9)	Métal	Peinture	mesure 1	0,07	
111					mesure 2	0,7	
112	B	Poutres murs (P10)	Métal	Peinture	mesure 1	0,53	
113					mesure 2	0,21	
114	B	Poutres murs (P11)	Métal	Peinture	mesure 1	0,6	
115					mesure 2	0,56	
116	B	Poutres murs (P12)	Métal	Peinture	mesure 1	0,44	
117					mesure 2	0,16	
118	D	Poutres murs (P1)	Métal	Peinture	mesure 1	0,06	
119					mesure 2	0,25	
120	D	Poutres murs (P2)	Métal	Peinture	mesure 1	0,61	
121					mesure 2	0,04	
122	D	Poutres murs (P3)	Métal	Peinture	mesure 1	0,29	
123					mesure 2	0,69	
124	D	Poutres murs (P4)	Métal	Peinture	mesure 1	0,54	
125					mesure 2	0	
126	D	Poutres murs (P5)	Métal	Peinture	mesure 1	0,21	
127					mesure 2	0,14	
128	D	Poutres murs (P6)	Métal	Peinture	mesure 1	0,25	
129					mesure 2	0,63	
130	D	Poutres murs (P7)	Métal	Peinture	mesure 1	0,02	
131					mesure 2	0,68	
132	D	Poutres murs (P8)	Métal	Peinture	mesure 1	0,27	
133					mesure 2	0,7	
134	D	Poutres murs (P9)	Métal	Peinture	mesure 1	0,04	
135					mesure 2	0,4	
136	D	Poutres murs (P10)	Métal	Peinture	mesure 1	0,24	
137					mesure 2	0,18	
138	D	Poutres murs (P11)	Métal	Peinture	mesure 1	0,57	
139					mesure 2	0,46	
140	D	Poutres murs (P12)	Métal	Peinture	mesure 1	0,64	
141					mesure 2	0,1	

Pièce 6

Nombre d'unités de diagnostic : 7

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
142	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,43	
143					partie haute (> 1 m)	0,11	
144	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,44	
145					partie haute (> 1 m)	0,18	
146	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,53	
147					partie haute (> 1 m)	0,35	
148	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58	
149					partie haute (> 1 m)	0,57	
150		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,3	
151					mesure 2	0,6	
152	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,1	
153					mesure 2	0,08	

Pièce 7

Nombre d'unités de diagnostic : 11

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
154	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07	
155					partie haute (> 1 m)	0,45	
156	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,32	
157					partie haute (> 1 m)	0,07	
158	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,17	
159					partie haute (> 1 m)	0,69	
160	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,23	
161					partie haute (> 1 m)	0,08	
162		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,43	
163					mesure 2	0,14	
164	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,33	
165					mesure 2	0,5	
166	B	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,14	
167					mesure 2	0,43	
168	C	Embrasure (E1)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,23	
169					mesure 2	0,61	
170	C	Embrasure (E2)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,3	
171					mesure 2	0,45	
172	C	Embrasure (E3)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,04	
173					mesure 2	0,65	

Pièce 8

Nombre d'unités de diagnostic : 7

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	A	Mur	Faïence		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Mur	Faïence		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Non mesurée	-	Absence de revêtement
174		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,6	
175					mesure 2	0,18	
176	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,37	
177					mesure 2	0,55	

Pièce 9

Nombre d'unités de diagnostic : 17

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
178	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08	
179					partie haute (> 1 m)	0,49	
180	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,21	
181					partie haute (> 1 m)	0,09	
182	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,32	
183					partie haute (> 1 m)	0,53	
184	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,23	
185					partie haute (> 1 m)	0,54	
186		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,6	
187					mesure 2	0,51	
188	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,42	
189					mesure 2	0,6	
190	B	Embrasure (E1)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,57	
191					mesure 2	0,7	
192	B	Embrasure (E2)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,42	
193					mesure 2	0,12	
194	B	Embrasure (E3)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,46	
195					mesure 2	0,62	
196	B	Embrasure (E4)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,66	
197					mesure 2	0,58	
198	C	Embrasure (E1)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,53	
199					mesure 2	0,21	
200	C	Embrasure (E2)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,1	
201					mesure 2	0,07	
202	C	Embrasure (E3)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,49	
203					mesure 2	0,58	
204	D	Cadre de porte (P1)	Métal	Peinture	mesure 1	0,67	
205					mesure 2	0,15	
206	D	Cadre de porte (C2)	Métal	Peinture	mesure 1	0,44	
207					mesure 2	0,56	
208	D	Cadre de porte (C3)	Bois	Peinture	mesure 1	0,2	
209					mesure 2	0,6	

Pièce 10

Nombre d'unités de diagnostic : 7

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
210	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28	
211					partie haute (> 1 m)	0,21	
212	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,21	
213					partie haute (> 1 m)	0,63	
214	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,18	
215					partie haute (> 1 m)	0,43	
216	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,59	
217					partie haute (> 1 m)	0,23	
218		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,28	
219					mesure 2	0,41	
220	A	Cadre de porte	Métal	Peinture	mesure 1	0,55	
221					mesure 2	0,25	

Pièce 11

Nombre d'unités de diagnostic : 7

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
222	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,21	
223					partie haute (> 1 m)	0,14	
224	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58	
225					partie haute (> 1 m)	0,12	
226	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11	
227					partie haute (> 1 m)	0,37	
228	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,27	
229					partie haute (> 1 m)	0,61	
230		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,3	
231					mesure 2	0,25	
232	A	Cadre de porte	Métal	Peinture	mesure 1	0,2	
233					mesure 2	0,09	

Pièce 12

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
234	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28	
235					partie haute (> 1 m)	0,2	
236	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,39	
237					partie haute (> 1 m)	0,11	
238	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65	
239					partie haute (> 1 m)	0,2	
240	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,36	
241					partie haute (> 1 m)	0,7	
242		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,18	
243					mesure 2	0,12	
244	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,7	
245					mesure 2	0,58	
246	C	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,59	
247					mesure 2	0,24	

Pièce 13

Nombre d'unités de diagnostic : 7

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
248	A	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,04	
249					partie haute (> 1 m)	0,42	
250	B	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	
251					partie haute (> 1 m)	0,04	
252	C	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14	
253					partie haute (> 1 m)	0,66	
254	D	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,44	
255					partie haute (> 1 m)	0,3	
256		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,23	
257					mesure 2	0,63	
258	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,69	
259					mesure 2	0,15	

Pièce 14

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
260	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,67	
261					partie haute (> 1 m)	0,36	
262	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,68	
263					partie haute (> 1 m)	0,43	
264	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08	
265					partie haute (> 1 m)	0,6	
266	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,13	
267					partie haute (> 1 m)	0,49	
268		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42	
269					mesure 2	0,12	
270	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,38	
271					mesure 2	0,55	
272	C	Cadre de porte	Métal	Peinture	mesure 1	0,58	
273					mesure 2	0,51	
274	D	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,52	
275					Huisserie	0,02	

Pièce 15

Nombre d'unités de diagnostic : 7

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
276	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08	
277					partie haute (> 1 m)	0,68	
278	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,32	
279					partie haute (> 1 m)	0,29	
280	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	
281					partie haute (> 1 m)	0,12	
282	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37	
283					partie haute (> 1 m)	0,25	
284		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,32	
285					mesure 2	0,24	
286	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,47	
287					Huisserie	0,67	

Pièce 16

Nombre d'unités de diagnostic : 7

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
288	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,41	
289					partie haute (> 1 m)	0,32	
290	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,39	
291					partie haute (> 1 m)	0,18	
292	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,03	
293					partie haute (> 1 m)	0,08	
294	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,16	
295					partie haute (> 1 m)	0,04	
296		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2	
297					mesure 2	0,12	
298	A	Cadre de porte	Métal	Peinture	mesure 1	0,25	
299					mesure 2	0,64	

Pièce 17

Nombre d'unités de diagnostic : 14

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
300	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,45	
301					partie haute (> 1 m)	0,44	
302	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65	
303					partie haute (> 1 m)	0,46	
304	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58	
305					partie haute (> 1 m)	0,48	
306	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65	
307					partie haute (> 1 m)	0,34	
308	E	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,66	
309					partie haute (> 1 m)	0,41	
310	F	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,06	
311					partie haute (> 1 m)	0,07	
312		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,35	
313					mesure 2	0,19	
314	A	Cadre de porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,09	
315					mesure 2	0,46	
316	E	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,48	
317					Huisserie	0,36	
318	E	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,57	
319					Huisserie	0,65	
320	E	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,36	
321					Huisserie	0,46	
322	E	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,01	
323					Huisserie	0,32	
324	E	Cadre de porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,06	
325					mesure 2	0,2	

Pièce 18

Nombre d'unités de diagnostic : 12

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
326	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,24	
327					partie haute (> 1 m)	0,09	
328	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	
329					partie haute (> 1 m)	0,29	
330	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,01	
331					partie haute (> 1 m)	0,03	
332	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,27	
333					partie haute (> 1 m)	0,29	
334		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,01	
335					mesure 2	0,14	
336	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,54	
337					mesure 2	0,16	
338	C	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,65	
339					mesure 2	0,3	
340	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,06	
341					Huisserie	0,42	
342	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,41	
343					Huisserie	0,28	
344	D	Porte intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,31	
345					Huisserie	0,19	
346	D	Porte extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,4	
347					Huisserie	0,3	

Pièce 19

Nombre d'unités de diagnostic : 15

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
348	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14	
349					partie haute (> 1 m)	0,25	
350	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,19	
351					partie haute (> 1 m)	0,09	
352	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,62	
353					partie haute (> 1 m)	0,4	
354	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,51	
355					partie haute (> 1 m)	0,56	
356		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,18	
357					mesure 2	0,07	
358	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,12	
359					mesure 2	0,21	
360	B	Embrasure (E1)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,35	

361					mesure 2	0,46	
362	B	Embrasure (E2)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,27	
363					mesure 2	0,58	
364	D	Cadre de porte (P1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,51	
365					mesure 2	0,65	
366	D	Cadre de porte (C2)	Bois	Peinture	mesure 1	0,55	
367					mesure 2	0,19	
368	D	Cadre de porte (C3)	Bois	Peinture	mesure 1	0,32	
369					mesure 2	0,68	
370	D	Cadre de porte (C4)	Bois	Peinture	mesure 1	0,55	
371					mesure 2	0,42	
372	D	Cadre de porte (C5)	Bois	Peinture	mesure 1	0,21	
373					mesure 2	0,28	
374	D	Cadre de porte (C6)	Bois	Peinture	mesure 1	0,1	
375					mesure 2	0,19	

Pièce 20

Nombre d'unités de diagnostic : 12

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage	Linoléum	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
376	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07	
377					partie haute (> 1 m)	0,2	
378	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,13	
379					partie haute (> 1 m)	0,04	
380	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,38	
381					partie haute (> 1 m)	0,15	
382	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,26	
383					partie haute (> 1 m)	0,3	
384		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,51	
385					mesure 2	0,39	
386	A	Cadre de porte (P1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,61	
387					mesure 2	0,51	
388	A	Cadre de porte (C2)	Bois	Peinture	mesure 1	0,54	
389					mesure 2	0,65	
390	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,7	
391					Huisserie	0,3	
392	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,56	
393					Huisserie	0,19	
394	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,65	
395					Huisserie	0,48	
396	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,26	
397					Huisserie	0,11	

Pièce 21

Nombre d'unités de diagnostic : 11

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Sol plastique		Non mesurée	-	Absence de revêtement
398	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14	
399					partie haute (> 1 m)	0,02	
400	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28	
401					partie haute (> 1 m)	0,2	
402	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,64	
403					partie haute (> 1 m)	0,18	
404	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,18	
405					partie haute (> 1 m)	0,05	
406		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,17	
407					mesure 2	0,51	
408	A	Cadre de porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,67	
409					mesure 2	0,14	
410	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
411					Huisserie	0,57	
412	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,58	
413					Huisserie	0,64	
414	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,65	
415					Huisserie	0,55	
416	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,07	
417					Huisserie	0,18	

Pièce 22

Nombre d'unités de diagnostic : 15

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
418		Sol	Béton	Dalles plastiques	mesure 1	0,02	
419					mesure 2	0,14	
420	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,62	
421					partie haute (> 1 m)	0,25	
422	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,28	
423					partie haute (> 1 m)	0,46	
424	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,17	
425					partie haute (> 1 m)	0,16	
426	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,62	
427					partie haute (> 1 m)	0,23	
428	A	Cadre de porte (P1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,09	
429					mesure 2	0,18	
430	A	Cadre de porte (C2)	Bois	Peinture	mesure 1	0,67	
431					mesure 2	0,08	
432	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,06	
433					Huisserie	0,51	
434	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,25	
435					Huisserie	0,39	
436	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,58	
437					Huisserie	0,22	
438	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
439					Huisserie	0,54	
440	C	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	0,01	
441					Huisserie	0,58	
442	C	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	0,58	

443					Huisserie	0,65	
444	C	Fenêtre intérieure (F4)	Bois	Peinture	partie mobile	0,34	
445					Huisserie	0,42	
446	C	Fenêtre extérieure (F4)	Bois	Peinture	partie mobile	0,65	
447					Huisserie	0,05	

Pièce 23

Nombre d'unités de diagnostic : 12

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
448	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,64	
449					partie haute (> 1 m)	0,27	
450	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,11	
451					partie haute (> 1 m)	0,49	
452	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0	
453					partie haute (> 1 m)	0,69	
454	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,65	
455					partie haute (> 1 m)	0,27	
456		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,11	
457					mesure 2	0,01	
458	A	Cadre de porte (P1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,37	
459						mesure 2	0,48
460	A	Cadre de porte (C2)	Bois	Peinture	mesure 1	0,48	
461						mesure 2	0,6
462	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,34	
463						Huisserie	0,67
464	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,43	
465						Huisserie	0,26
466	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,04	
467						Huisserie	0,59
468	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,58	
469						Huisserie	0,44

Pièce 24

Nombre d'unités de diagnostic : 7

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
470	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,39	
471						partie haute (> 1 m)	0,49
472	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65	
473						partie haute (> 1 m)	0,1
474	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,56	
475						partie haute (> 1 m)	0,51
476	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,26	
477						partie haute (> 1 m)	0,55
478		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,57	
479					mesure 2	0,44	
480	A	Cadre de porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,2	
481						mesure 2	0,26

Pièce 25

Nombre d'unités de diagnostic : 12

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
482	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,22	
483						partie haute (> 1 m)	0,32
484	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	
485						partie haute (> 1 m)	0,04
486	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,25	
487						partie haute (> 1 m)	0,01
488	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02	
489						partie haute (> 1 m)	0,49
490		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,23	
491					mesure 2	0,09	
492	A	Embrasure (E1)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,41	
493						mesure 2	0,29
494	A	Embrasure (E2)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,57	
495						mesure 2	0,47
496	A	Embrasure (E3)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,3	
497						mesure 2	0,4
498	A	Embrasure (E4)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,15	
499						mesure 2	0,46
500	B	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,16	
501						mesure 2	0,49
502	D	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,25	
503						mesure 2	0,08

Pièce 26

Nombre d'unités de diagnostic : 11

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
504	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,67	
505						partie haute (> 1 m)	0,51
506	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65	
507						partie haute (> 1 m)	0,25
508	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,19	
509						partie haute (> 1 m)	0,61
510	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,24	
511						partie haute (> 1 m)	0,21
512		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,27	
513					mesure 2	0,32	
514	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,58	
515						mesure 2	0,39
516	B	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,67	
517						Huisserie	0,24

518	C	Embrasure (E1)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,13	
519					mesure 2	0,67	
520	C	Embrasure (E2)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,06	
521					mesure 2	0,54	
522	D	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,1	
523					Huisserie	0,35	

Pièce 27

Nombre d'unités de diagnostic : 7

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
524	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,52	
525					partie haute (> 1 m)	0,11	
526	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,21	
527					partie haute (> 1 m)	0,59	
528	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,49	
529					partie haute (> 1 m)	0,65	
530	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,25	
531					partie haute (> 1 m)	0,48	
532		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,43	
533					mesure 2	0,22	
534	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,54	
535					Huisserie	0,46	

Pièce 28

Nombre d'unités de diagnostic : 10

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
536	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,59	
537					partie haute (> 1 m)	0,18	
538	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,54	
539					partie haute (> 1 m)	0,26	
540	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,42	
541					partie haute (> 1 m)	0,58	
542	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,44	
543					partie haute (> 1 m)	0,67	
544		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,04	
545					mesure 2	0,35	
546	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,59	
547					Huisserie	0,14	
548	B	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,53	
549					mesure 2	0,35	
550	C	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,08	
551					mesure 2	0,37	
552	D	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,09	
553					mesure 2	0,13	

Pièce 29

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
554	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,24	
555					partie haute (> 1 m)	0,32	
556	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58	
557					partie haute (> 1 m)	0,68	
558	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,26	
559					partie haute (> 1 m)	0,41	
560	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28	
561					partie haute (> 1 m)	0,04	
562		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,49	
563					mesure 2	0,08	
564	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,32	
565					mesure 2	0,37	
566	C	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,2	
567					mesure 2	0	
568	D	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,11	
569					mesure 2	0,37	

Pièce 30

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
570	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	
571					partie haute (> 1 m)	0,2	
572	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,66	
573					partie haute (> 1 m)	0,1	
574	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14	
575					partie haute (> 1 m)	0,51	
576	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02	
577					partie haute (> 1 m)	0,01	
578		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,09	
579					mesure 2	0,26	
580	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,58	
581					mesure 2	0,14	
582	B	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,01	
583					mesure 2	0,04	
584	C	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,01	
585					mesure 2	0,5	

Pièce 31

Nombre d'unités de diagnostic : 17

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement

-	A	Mur	Faïence		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	B	Mur	Faïence		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Non mesurée	-	Absence de revêtement
586		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,61	
587					mesure 2	0,64	
588	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,46	
589					mesure 2	0,25	
590	B	Cadre de porte (P1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,25	
591					mesure 2	0,69	
592	B	Cadre de porte (C2)	Bois	Peinture	mesure 1	0,09	
593					mesure 2	0,61	
594	B	Cadre de porte (C3)	Bois	Peinture	mesure 1	0,14	
595					mesure 2	0,42	
596	B	Cadre de porte (C4)	Bois	Peinture	mesure 1	0,33	
597					mesure 2	0,37	
598	B	Cadre de porte (C5)	Bois	Peinture	mesure 1	0,47	
599					mesure 2	0,28	
600	D	Cadre de porte (C1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,64	
601					mesure 2	0,21	
602	D	Cadre de porte (C2)	Bois	Peinture	mesure 1	0,39	
603					mesure 2	0,23	
604	D	Cadre de porte (C3)	Bois	Peinture	mesure 1	0,65	
605					mesure 2	0,44	
606	D	Cadre de porte (C4)	Bois	Peinture	mesure 1	0,65	
607					mesure 2	0,2	
608	D	Cadre de porte (C5)	Bois	Peinture	mesure 1	0,11	
609					mesure 2	0,12	

Pièce 32

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
610	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,45	
611					partie haute (> 1 m)	0,49	
612	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,56	
613					partie haute (> 1 m)	0,62	
614	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,44	
615					partie haute (> 1 m)	0,36	
616	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,36	
617					partie haute (> 1 m)	0,09	
618		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,58	
619					mesure 2	0,13	
620	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,65	
621					mesure 2	0,66	
622	C	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,56	
623					mesure 2	0,51	
624	D	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,64	
625					mesure 2	0,68	

Pièce 33

Nombre d'unités de diagnostic : 11

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
626	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28	
627					partie haute (> 1 m)	0,55	
628	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11	
629					partie haute (> 1 m)	0,21	
630	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,49	
631					partie haute (> 1 m)	0,45	
632	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65	
633					partie haute (> 1 m)	0,6	
634		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,23	
635					mesure 2	0,52	
636	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,25	
637					mesure 2	0,3	
638	B	Porte (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	0,29	
639					Huisserie	0,09	
640	B	Porte (P2)	Métal	Peinture	partie mobile	0,56	
641					Huisserie	0,64	
642	C	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,38	
643					Huisserie	0,4	
644	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,49	
645					Huisserie	0,09	

Pièce 34

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
646	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14	
647					partie haute (> 1 m)	0,67	
648	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,19	
649					partie haute (> 1 m)	0,56	
650	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,61	
651					partie haute (> 1 m)	0,5	
652	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,48	
653					partie haute (> 1 m)	0,18	
654		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,2	
655					mesure 2	0,23	
656	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,2	
657					Huisserie	0,51	
658	D	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,52	
659					Huisserie	0,58	
660	D	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,36	
661					Huisserie	0,18	

Pièce 35

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
662	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07	
663					partie haute (> 1 m)	0,11	
664	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,35	
665					partie haute (> 1 m)	0,23	
666	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,05	
667					partie haute (> 1 m)	0,67	
668	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,16	
669					partie haute (> 1 m)	0,4	
670		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,07	
671					mesure 2	0,13	
672	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,62	
673					mesure 2	0,44	
674	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,05	
675					Huisserie	0,34	
676	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,28	
677					Huisserie	0,32	

Pièce 36

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
678	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,26	
679					partie haute (> 1 m)	0,02	
680	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65	
681					partie haute (> 1 m)	0,56	
682	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,19	
683					partie haute (> 1 m)	0,16	
684	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28	
685					partie haute (> 1 m)	0,32	
686		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,23	
687					mesure 2	0,11	
688	A	Porte (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	0,49	
689					Huisserie	0,59	
690	A	Porte (P2)	Métal	Peinture	partie mobile	0,49	
691					Huisserie	0,09	

Pièce 37

Nombre d'unités de diagnostic : 12

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
692	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,62	
693					partie haute (> 1 m)	0,45	
694	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,66	
695					partie haute (> 1 m)	0,09	
696	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,63	
697					partie haute (> 1 m)	0,63	
698	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,51	
699					partie haute (> 1 m)	0,07	
700		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,6	
701					mesure 2	0,01	
702	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,1	
703					mesure 2	0,41	
704	B	Embrasure (E1)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,32	
705					mesure 2	0,65	
706	B	Embrasure (E2)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,01	
707					mesure 2	0,35	
708	B	Embrasure (E3)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,67	
709					mesure 2	0,33	
710	C	Porte	Métal	Peinture	partie mobile	0,14	
711					Huisserie	0,7	
712	D	Porte	Métal	Peinture	partie mobile	0,4	
713					Huisserie	0,47	

Pièce 38

Nombre d'unités de diagnostic : 12

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
714	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09	
715					partie haute (> 1 m)	0,18	
716	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,21	
717					partie haute (> 1 m)	0,16	
718	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11	
719					partie haute (> 1 m)	0,58	
720	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,32	
721					partie haute (> 1 m)	0,61	
722		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,67	
723					mesure 2	0,35	
724	A	Embrasure (E1)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,3	
725					mesure 2	0,18	
726	A	Embrasure (E2)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,5	
727					mesure 2	0,58	
728	A	Embrasure (E3)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,18	
729					mesure 2	0,28	
730	B	Porte	Métal	Peinture	partie mobile	0,51	
731					Huisserie	0,12	
732	C	Embrasure (E1)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,14	
733					mesure 2	0,28	
734	C	Embrasure (E2)	Ciment	Peinture	mesure 1	0,3	

Pièce 42

Nombre d'unités de diagnostic : 17

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Bois		Non mesurée	-	Absence de revêtement
814	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,35	
815					partie haute (> 1 m)	0,11	
816	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,11	
817					partie haute (> 1 m)	0,4	
818	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,07	
819					partie haute (> 1 m)	0,63	
820	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,09	
821					partie haute (> 1 m)	0,25	
822		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,44	
823					mesure 2	0,67	
824	A	Cadre de porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,26	
825					mesure 2	0,7	
826	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,09	
827					Huisserie	0,53	
828	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,16	
829					Huisserie	0,62	
830	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,51	
831					Huisserie	0,47	
832	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,32	
833					Huisserie	0,3	
834	D	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	0,08	
835					Huisserie	0,27	
836	D	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	0,15	
837					Huisserie	0,36	
838	D	Fenêtre intérieure (F4)	Bois	Peinture	partie mobile	0,13	
839					Huisserie	0,35	
840	D	Fenêtre extérieure (F4)	Bois	Peinture	partie mobile	0,46	
841					Huisserie	0,7	
842	D	Fenêtre intérieure (F5)	Bois	Peinture	partie mobile	0,61	
843					Huisserie	0,36	
844	D	Fenêtre extérieure (F5)	Bois	Peinture	partie mobile	0,5	
845					Huisserie	0,44	

Pièce 43

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
846	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,46	
847					partie haute (> 1 m)	0,45	
848	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,67	
849					partie haute (> 1 m)	0,47	
850	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,41	
851					partie haute (> 1 m)	0,49	
852	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,67	
853					partie haute (> 1 m)	0,35	
854		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,16	
855					mesure 2	0,6	
856	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,31	
857					mesure 2	0,07	
858	B	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,18	
859					Huisserie	0,15	
860	C	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,4	
861					Huisserie	0,39	

Pièce 44

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
862	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11	
863					partie haute (> 1 m)	0,32	
864	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11	
865					partie haute (> 1 m)	0,51	
866	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65	
867					partie haute (> 1 m)	0,07	
868	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,01	
869					partie haute (> 1 m)	0,61	
870		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0,15	
871					mesure 2	0,63	
872	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,51	
873					Huisserie	0,16	
874	B	Cadre de porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,4	
875					mesure 2	0,41	

Pièce 45

Nombre d'unités de diagnostic : 7

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-	Absence de revêtement
876	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09	
877					partie haute (> 1 m)	0,54	
878	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,63	
879					partie haute (> 1 m)	0,46	
880	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,24	
881					partie haute (> 1 m)	0,6	
882	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,39	
883					partie haute (> 1 m)	0,1	
884		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,44	
885					mesure 2	0,64	
886	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,57	

887					mesure 2	0,28	
-----	--	--	--	--	----------	------	--

Volée d'escalier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 4

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
888		Marches	Ciment	Peinture	mesure 1	0,53	
889	mesure 2				0,04		
890		Contremarches	Ciment	Peinture	mesure 1	0,13	
891	mesure 2				0,35		
892		Balustre	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,15	
893	partie haute (> 1 m)				0,14		
894		Main courante	Métal	Peinture	mesure 1	0	
895	mesure 2				0		

Volée d'escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 4

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
896		Marches	Ciment	Peinture	mesure 1	0,64	
897	mesure 2				0,18		
898		Contremarches	Ciment	Peinture	mesure 1	0,49	
899	mesure 2				0,23		
900		Balustre	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,41	
901	partie haute (> 1 m)				0,36		
902		Main courante	Métal	Peinture	mesure 1	0,29	
903	mesure 2				0,25		

Pièce 46

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	Absence de revêtement
904	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,12	
905					partie haute (> 1 m)	0,51	
906	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,27	
907					partie haute (> 1 m)	0,56	
908	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,66	
909					partie haute (> 1 m)	0,53	
910	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,23	
911					partie haute (> 1 m)	0,4	
912		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,54	
913					mesure 2	0,07	
914	A	Embrasure	Ciment	Peinture	mesure 1	0,31	
915					mesure 2	0,55	
916	A	Cadre de porte	Métal	Peinture	mesure 1	0,36	
917					mesure 2	0,1	
918	B	Cadre de porte	Métal	Peinture	mesure 1	0,69	
919					mesure 2	0,45	

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mr DOUTRELEAU

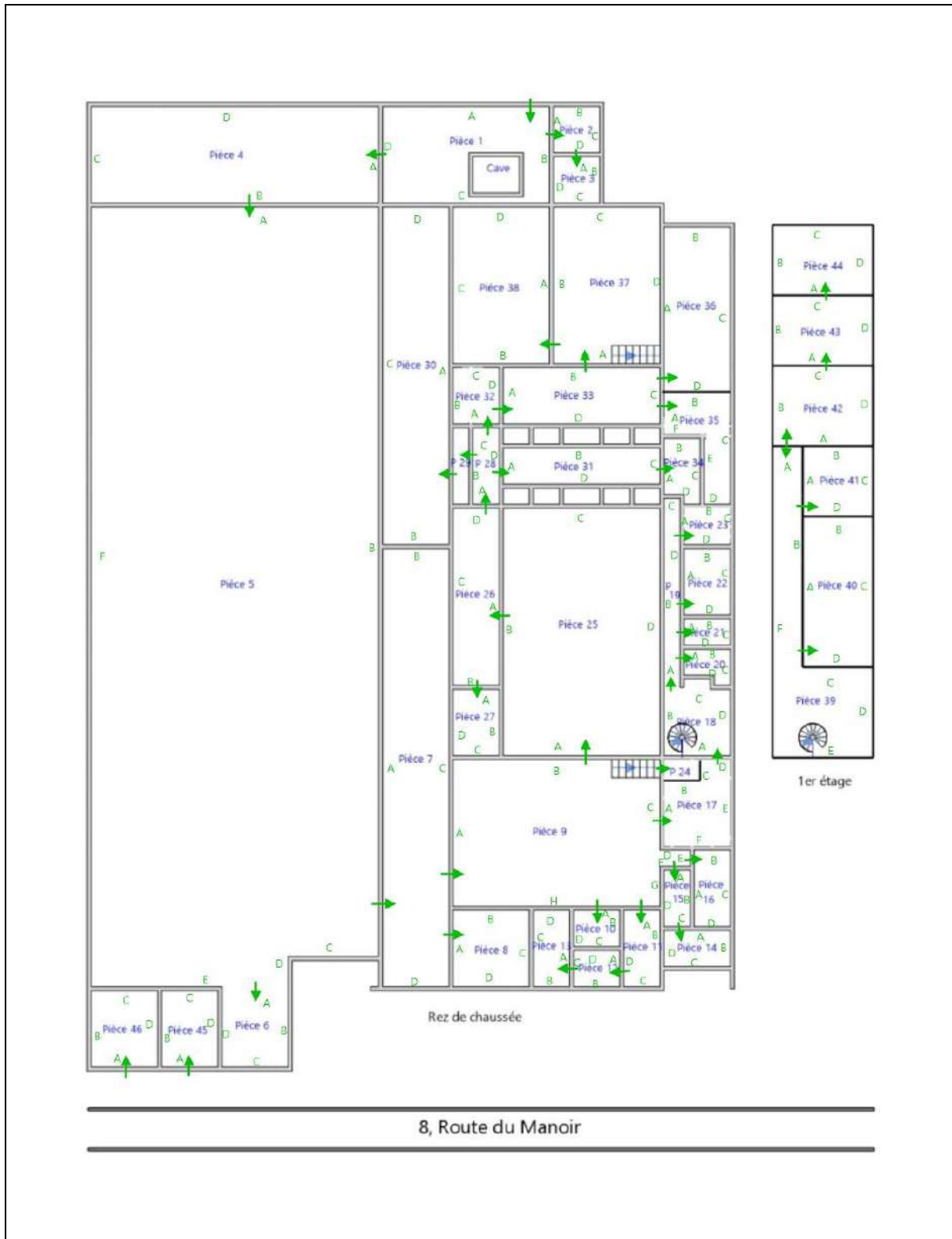
*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **MÉHERS**, le **16/02/2023**

Par : **Clément JAHAN**

EURL Dominique ROUSSINEAU
au capital de 7.500 €
61 bis, Avenue de Châteaudun - 41000 BLOIS
Tél. : 02 54 51 92 18
email : expertise@roussineau.com
RC Blois - Siret 488 426 495 00013

6. Localisation des mesures sur croquis de repérage



7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine -t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

8. Autres documents et rapports antérieurs

Néant

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

JAHAN Clément

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	28/07/2020	27/07/2027
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	28/07/2020	27/07/2027
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	28/07/2020	27/07/2027
DPE avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	28/07/2020	27/07/2027
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	15/12/2020	14/12/2027
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/11/2020	23/11/2027
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	12/01/2021	11/01/2028

Date : 25/09/2020

Numéro de certificat : 8269888

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :
Société DOMINIQUE ROUSSINEAU
61bis, Avenue de Châteaudun
41000 BLOIS
Siret n°488 426 495 00039

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/80810202.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Assainissement Autonome - Collectif	Loi Carrez
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Etat des risques et pollutions
Diagnostic amiante avant vente	Diagnostic acoustique
Diagnostic de performance énergétique	Diagnostic humidité
DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb	Vérification des équipements et installations incendie (Hors ERP)
Diagnostic surface habitable Loi Boutin	Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)	Contrôle visuel après travaux de désamiantage (Norme NFX 46-021)
Diagnostic sécurité piscine	Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux
Dossier technique amiante	Diagnostic plomb Avant vente/Location
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)	Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)
Etat des lieux locatifs	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Exposition au plomb (CREP)	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2022 au 30/09/2023**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810202), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Tailbout 75009 Paris

EURL Dominique ROUSSINEAU
61bis, Avenue de Chateaudun – 41000 BLOIS
Tél : 02.54.51.92.18
Mail : expertise@roussineau.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Clément JAHAN**, technicien diagnostiqueur pour la société **EURL Dominique ROUSSINEAU** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences.
- Avoir souscrit à une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Signature de l'opérateur de diagnostics :

EURL Dominique ROUSSINEAU
au capital de 7.500 €
61 bis, Avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
Tél. : 02 54 51 92 18
email : expertise@roussineau.com
RC Blois - Siret 488 426 495 00013

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »